

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Etablissement SCORI FRONTIGNAN



Affaire suivie par : Bureau de la planification et des opérations
Mél : pref-defense-securite-civile@herault.gouv.fr

Montpellier, le 21 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021.01.606
Portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de SCORI - Frontignan

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de l'environnement

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R731-1 à R731-10, R732-19 à R732-34, R741-1 à R741-32

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le décret n° 2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prise en application de l'article L741-6 du code de sécurité intérieure

VU le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article R.741-26 du code de la sécurité intérieure

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005

VU l'étude de danger de l'établissement SCORI

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 classant de la société SCORI située à Frontignan établissement SEVESO seuil haut

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de la société SCORI implantée sur le territoire de la commune de Frontignan

VU l'avis des services concernés

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet :

ARRETE

ARTICLE 1 : le plan particulier d'intervention (PPI) relatif à la société SCORI implantée sur le territoire de la commune de Frontignan, annexé au présent arrêté est approuvé et devient applicable immédiatement. Ce plan s'intègre dans le dispositif ORSEC départemental

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Hérault et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication

ARTICLE 3 : la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Frontignan, le directeur de l'établissement SCORI de frontignan, les services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du PPI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de Cabinet

SIGNE

Elisa BASSO

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Suivi des modifications

Mise à jour	Date de la mise à jour	Motif de la mise à jour
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	7
01 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	10
01 - 1 Présentation du site	11
01 - 2 Voie d'accès	11
01 - 3 Présentation des activités	11
01 - 4 Descriptif général des installations	11
01 - 5 Défense contre l'incendie	12
02 – ANALYSE DES RISQUES	13
02 - 1 Les produits concernés	13
02 - 2 Évaluation des risques	13
02 - 2a Les risques liés aux produits	13
02 - 2b Les scénarii d'accident	14
02 - 2c Les effets des phénomènes dangereux	14
02 - 2d La cinétique des phénomènes dangereux	15
02 - 2e Les effets dominos	16
02 - 3 Zone concernée par le PPI	16
ENJEUX	21
03 - 1 Population	21
03 - 1a Habitations	21
03 - 1b Zones artisanale et commerciale :	21
03 - 1c Etablissements scolaires	25
03 - 1d Etablissements publics	25
03 - 1e Infrastructures sportives	25
03 - 2 Réseaux de transports	25
03 - 2a Réseau routier	25
03 - 2b Transports en commun	25
03 - 2c Réseau ferroviaire	26
03 - 2d Réseau navigable	26
03 - 2e Réseau aérien	26
03 - 2g Réseau de ligne électrique (RTE)	26
03 - 2h Réseau GRTgaz	26
03 - 2i Réseau d'alimentation eau potable	26
03 - 3 Protection de l'environnement	26
4 – DECLENCHEMENT DU PPI	28
04 - 1 Mise en œuvre du POI	28
04 - 2 Articulation du POI et du PPI	28
04 - 3 Mise en œuvre du PPI	29
04 - 4 Schéma d'alerte	29
05 - ALERTE, INFORMATION ET PROTECTION DES POPULATIONS	31
05 - 1 L'alerte initiale	31
05 - 1a La sirène PPI de l'entreprise SCORI	31
05 - 1b Le système d'alerte téléphonique de la ville de Frontignan	31
05 - 1c Les médias locaux de service public	32
05 - 1d Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)	32
05 - 2 Les mesures à appliquer en cas d'alerte	32
05 - 2a Pour la population	32
05 - 3 L'information des populations	33
05 - 3a L'information préventive	33
05 - 3b L'information durant la mise en œuvre du PPI	34
05 - 3c La cellule d'information du public (CIP)	34
06 - MESURES IMMEDIATES D'ISOLEMENT DE LA ZONE DE DANGER	35
06 - 1 Barrage routier	37
06 - 2 Barrière	38
06 - 3 Autres mesures	38
7 - ORGANISATION DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT	39

07 – 1 Les fonctions de commandement	39
07 - 2 Les structures de commandement	40
07 - 2a Le Centre Opérationnel Départemental (COD)	40
07 - 2b Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)	41
07 - 2c Le Poste de Commandement de l'exploitant (PCE)	42
07 - 2d Le Poste de Commandement Communal (PCC)	43
07- 2e Le Point de Regroupement des Moyens (PRM)	43
07 - 3 Liaison entre les postes de commandement	44
07 - 4 Synthèse des Missions des différents services	44
Fiche réflexe SCORI	46
Fiche réflexe SDIS	48
Fiche réflexe Préfecture	50
Fiche réflexe VILLE DE FRONTIGNAN	53
Fiche réflexe DREAL	55
Fiche réflexe DDSP	56
Fiche réflexe Gendarmerie	57
Fiche réflexe DDTM	58
Fiche réflexe Conseil Départemental	59
Fiche réflexe ARS	60
Fiche réflexe SAMU	62
Fiche réflexe SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	63
Fiche réflexe METEO FRANCE	64
ANNEXE 1 : MESSAGES D'INFORMATION AUX POPULATIONS	65
Déclenchement du POI	65
Déclenchement du PPI	65
Evacuation	66
Fin d'alerte	66
ANNEXE 2 : MODALITE D'EXERCICES	67
ANNEXE 3 : LA ROSE DES VENTS	68
ANNEXE 4 : LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL	69
ANNEXE 5 : DOCUMENT D'INFORMATION DES POPULATIONS	71
ANNEXE 6 : ANNUAIRE DES SERVICES	72

Préambule

.....

Le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 publié au journal officiel du 14 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets. Il complète la modification de cette nomenclature introduite par le décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 relatif au traitement biologique des déchets, modifié par le décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010 publié au journal officiel du 28 juillet 2010.

Ces textes portent une approche du classement administratif des activités de traitement des déchets non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de leur nature et de la dangerosité, en cohérence avec l'importance des dangers et inconvénients que génèrent les traitements de tels déchets.

Par conséquent, le potentiel de danger des déchets reçus et traités dans les installations est apparu comme le premier critère pertinent pour définir le régime de classement de l'installation qui les prend en charge. L'évaluation du potentiel de danger des déchets se fondera sur les propriétés qui rendent les déchets dangereux, en référence à l'article R.541-8 du code de l'environnement.

Le second critère de classement dépend directement du procédé industriel mis en œuvre, celui-ci pouvant être plus ou moins générateur de nuisances ou de risques.

Au regard de cette nouvelle réglementation des installations classées, le site de SCORI à Frontignan a été classé établissement SEVESO seuil haut par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2011. Cette distinction nécessite la mise en place d'un plan d'urgence externe appelé Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La maîtrise des risques industriels majeurs repose sur :

- **la maîtrise des risques à la source**, avec l'élaboration d'une étude de dangers (EDD) et d'une politique de prévention des accidents majeurs établies sous la responsabilité de l'exploitant et visant à améliorer la prévention des accidents et à en limiter les conséquences pour la population et l'environnement,
- **la maîtrise de l'urbanisation**, avec le « porter à connaissance » afin de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un événement dangereux,
- **la maîtrise des secours** avec la réalisation, par l'exploitant, d'un plan d'urgence interne dénommé plan d'opération interne (POI), par les pouvoirs publics, d'un plan particulier d'intervention (PPI) et par les communes d'un plan communal de sauvegarde (PCS) visant à assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement,
- **l'information et la concertation**, des personnes potentiellement exposées en cas d'événement majeur qui se traduisent par une consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention et par la mise à disposition de plaquettes d'informations.

Le Plan d'Opération Interne (POI) dont la réalisation et le déclenchement sont sous la responsabilité de l'exploitant, vise à circonscrire un éventuel sinistre et à en limiter les effets à l'intérieur de l'enceinte de cet établissement.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) définit l'organisation des secours et de l'intervention visant à sauvegarder les populations menacées et l'environnement pour un incident dont les conséquences peuvent s'étendre à l'extérieur de l'établissement.

Le PPI prévoit ainsi une phase réflexe détaillant les mesures immédiates à mettre en œuvre par chacun des acteurs concernés. Ces mesures d'urgence portent notamment sur :

- l'alerte des populations ;
- l'interruption des circulations de transit à proximité de l'établissement ;
- la protection des personnes au voisinage du site ;

- l'interruption des réseaux et canalisations publics dans la zone menacée...

La zone d'application prise en compte pour le PPI correspond à l'enveloppe qui cumule les plus grandes limites extérieures de tous les effets irréversibles des accidents quelle que soit la probabilité d'occurrence des phénomènes regroupés.

Ce plan est élaboré par et sous la responsabilité du préfet qui décide de son déclenchement éventuel et prend, dès lors, la direction des opérations de secours. Il est établi pour une durée de trois ans et prévoit la mise en œuvre d'exercices obligatoires tous les trois ans.

La rédaction du PPI de SCORI s'appuie sur l'Etude de Danger remise par l'exploitant en mai 2013, qui a été complétée en juin 2015 et du Plan d'Opération Interne (POI) rédigé par l'exploitant (dernière mise à jour date de novembre 2019).

Le site SCORI de Frontignan ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ce document est devenu non obligatoire pour tous les sites reclassés SEVESO seuil haut, suite au reclassement de 2010. En lieu et place, et en application de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, une information des élus a été réalisée par la DDTM 34, par le biais d'un porter à connaissance.

Rappel du contexte de SCORI

La société SCORI rattachée à Buisness Unit Chemicals de la société Industriel Waste Specialites (IWS) filiale du Groupe SUEZ, exploite depuis 1986 sur la plate-forme de Frontignan des installations de transit, regroupement et traitement de déchet dangereux et non-dangereux d'une capacité de 92 000 tonnes/an.

IWS Chemicals est le leader de la valorisation énergétique et matière des déchets en cimenterie. Cette valorisation permet de préserver les ressources naturelles par une économie d'énergies fossiles et de participer à la réduction des émissions de CO₂

Avant l'implantation sur les lieux de la société SCORI, les terrains ainsi que les structures étaient utilisés par la société LAFARGE pour la fabrication du ciment. Entre 1986 et 2010, la société LAFARGE n'a gardé sur le site qu'une activité de broyage de clinker.

Entre temps, en 2001, la société SCORI a procédé au rachat des terrains sur lesquels elle est aujourd'hui implantée.

La partie occupée par la cimenterie LAFARGE n'est à ce jour, plus exploitée et en cours de démantèlement. Les terrains sont devenus la propriété de Sète Agglopôle Méditerranée.

Les installations de la société SCORI sont implantées sur un terrain de 41 696 M² sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN sur une zone classée 1AUE3 (secteur à l'urbanisation future après réalisation des équipements publics et réservée aux activités économiques) du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 13 décembre 2001 et révisé le 7 juillet 2011.

Les installations actuellement exploitées et annexes occupent une surface d'environ 20 000 m²

Le site est composé :

- d'une zone de prétraitement des déchets liquides/pâteux en vue d'obtenir un combustible liquide de substitution ;
- d'une zone de prétraitement par broyage, de déchets en vue d'obtenir des combustibles solides de substitution ;
- d'une zone de regroupement d'effluents aqueux ;
- d'une zone de stockage de déchets chimiques conditionnés (IBC, fûts...) en quantité dispersés.

Les activités exploitées aujourd'hui par la plate-forme de SCORI sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° 2011-I-2777 du 30 décembre 2011 autorisant la société à exploiter une plate-forme de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels d'une capacité administrative autorisées de 92 000 tonnes/an.

Suite à l'actualisation des prescriptions de l'étude de dangers de la plateforme de transit, regroupement et pré traitement des déchets industriels spéciaux exploités par la société SCORI, l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 a fait l'objet de modifications réglementées par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2019-1-1568 du 6 décembre 2019.

La société SCORI est également titulaire d'un agrément en qualité d'éliminateur d'huiles usagées par incorporation dans le combustible liquide de substitution délivré par le préfet de l'Hérault le 6 janvier 2012 pour une capacité annuelle de 9 000 tonnes.

01 - Présentation de l'établissement

**SCORI – Plate-forme de Frontignan
Mas de Klé
34110 FRONTIGNAN**

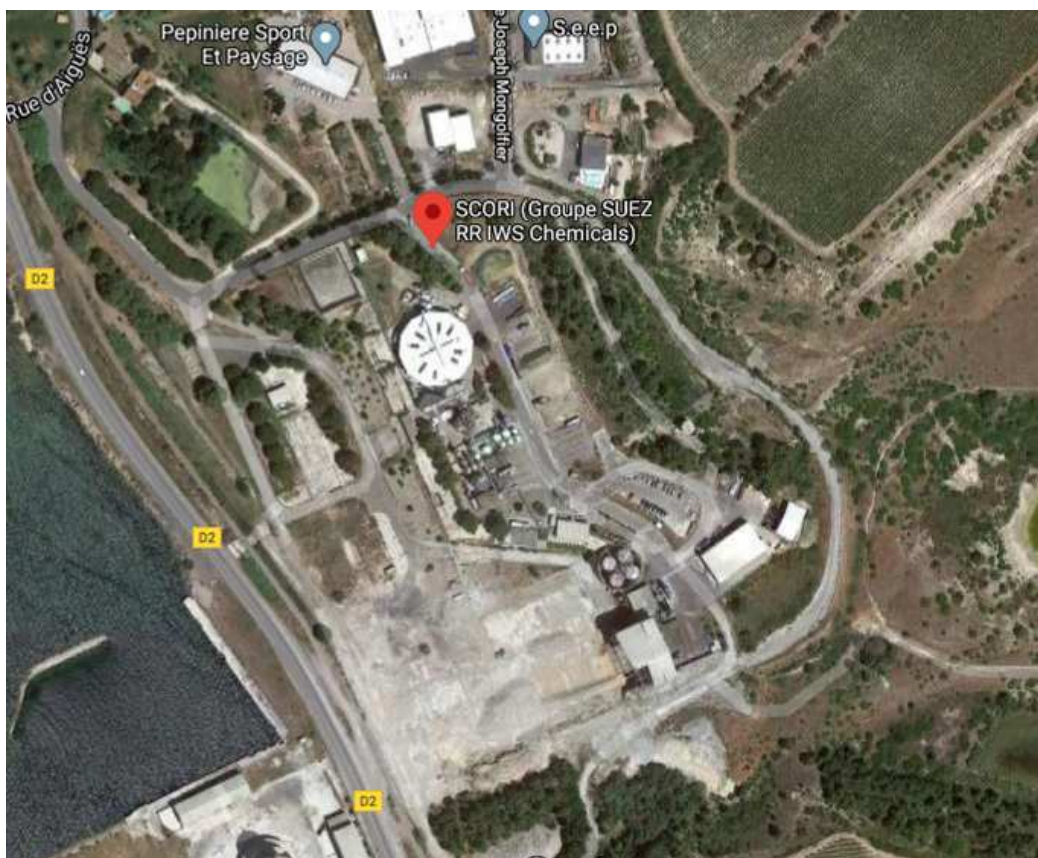
Téléphone : 04 67 46 66 90

Télécopie : 04 67 46 66 92

Directeur du site : M. Ludovic MASSON

Téléphone : 06 79 61 25 32

Siège social : SCORI – Groupe SUEZ
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex
<https://www.suez.fr>



01 - Présentation de l'établissement

01 - 1 Présentation du site

La société SCORI est située dans la zone du Mas de Klé en bordure de l'étang de Thau.

Elle est distante au nord-ouest d'environ 2 km de la ville de Balaruc les Bains, à l'ouest d'environ 5 km de la ville de Sète et à l'est d'environ 3 km de la ville de Frontignan.

L'effectif du site est de 28 personnes.

01 - 2 Voie d'accès

L'établissement longe la RD2 proche des bords de l'étang de Thau. Il est accessible à partir de l'embranchement de la RD2E qui accède au Mas de Klé. Cette portion est essentiellement empruntée par les véhicules qui se rendent chez les entreprises situées dans la zone d'activité économique du Mas de Klé.

La plate-forme SCORI est entièrement close et limitée géographiquement :

- au Nord par une voie de contournement (anciennement voie de contournement privée de LAFARGE) et au-delà par la zone d'activité du Mas de Klé ;
- à l'Est par le prolongement de la voie de contournement et au-delà des terrains devenus propriété de Sète Agglopôle Méditerranée ;
- au Sud par des terrains devenus propriété de Sète Agglopôle Méditerranée ;
- à l'Ouest par des terrains appartenant également à Sète Agglopôle Méditerranée (anciennement station de broyage de LAFARGE Ciments), la RD2 et l'étang de Thau situé à environ 150m du site.

L'accès secours est prévu par l'entrée principale (côté Nord). Un deuxième accès est possible au sud du site en empruntant la voie de contournement.

01 - 3 Présentation des activités

Les activités de la plate-forme SCORI de Frontignan concernent essentiellement :

- le prétraitement de déchets liquides/pâteux par mélange, homogénéisation, et filtration en vue d'obtenir un combustible liquide de substitution (CLS), valorisé en four de cimenterie.
- Le prétraitement par broyage, d'emballages plastiques, composites et autres matériaux souillés par des matières dangereuses notamment des déchets incompatibles avec le procédé liquide, en vue d'obtenir des combustibles solides de substitution (CSS) destinés à la valorisation énergétique en cimenterie.
- Le regroupement d'effluents aqueux et liquides faiblement énergétiques (G2000) en vue de leur élimination ou valorisation dans des installations autorisées. La valorisation de G2000 concerne des effluents aqueux aux caractéristiques particulières permettant leur utilisation en substitution de l'eau du réseau de distribution lors de l'étape de granulation mise en œuvre dans les procédés cimentiers en voie semi sèche.
- Le stockage, transit de déchets chimiques en quantités dispersées (DCQD)

01 - 4 Descriptif général des installations

Le site occupe une superficie d'environ 4 hectares. Il est constitué des équipements d'exploitation suivants :

01 - Présentation de l'établissement

- d'un bâtiment consacré à l'activité de préparation des Combustibles Solides de Substitution à partir d'emballages et matériaux souillés ;
- des installations de stockage de Combustible Liquide de Substitution (CLS) totalement recouvertes et dont les événements sont captés ;
- des installations de stockage des eaux souillées, d'huiles usagées, de boues huileuses, de liquides énergétiques avec reprise des événements ainsi que des déchets conditionnés ;
- d'un bâtiment administratif et d'un laboratoire ;

01 - 5 Défense contre l'incendie

1 – Moyens de lutte incendie

Le Bâtiment de production de CSS (Combustibles Solides de Substitution) est équipé de détecteurs incendie triple IR, de boucles fonte fusible et de déclencheurs manuels entraînant l'extinction incendie dans ce bâtiment.

Le bâtiment fosse à pâteux est équipé de détecteurs incendie triple IR au-dessus des fosses et de détecteurs de fumées dans le reste du bâtiment.

Le bâtiment de stockage des déchets conditionnés est équipé de détecteurs incendie triple IR

Le site dispose d'une réserve incendie propre de 420 m³ et d'une réserve souple de 240 m³. Un groupe moto pompe incendie de 350 m³ situé au pied de la réserve incendie qui alimente soit :

- Le bâtiment de production de CSS (Combustibles Solides de Substitution) équipé d'un système d'extinction et de mousse à haut foisonnement.
- Le bâtiment fosse à pâteux est équipé de sprinklers produisant de la mousse bas foisonnement sur les fosses à pâteux.

2 – Moyens de lutte contre les impacts environnementaux

Le site dispose de :

- Plusieurs kits épandages répartis sur les différentes zones d'activités. Ces kits contiennent des sacs d'absorbants et des boudins permettant de circonscrire un déversement accidentel.
- Plusieurs caissons de charbon actif pour assurer le traitement de l'air en provenance des postes de déchargements citernes, des stockages et des équipements de production de CLS, du bâtiment de production de CSS, du bâtiment des fosses à pâteux...
- D'un séparateur eau/hydrocarbure pour les eaux pluviales
- D'un bassin de confinement de 1100 m³ pour stocker les eaux pluviales et les eaux incendies.
- Plusieurs rétentions proportionnées aux volumes de stockages qui leur sont associés.

02 – Analyse des risques

02 - 1 Les produits concernés

Les produits stockés dans l'enceinte de la plate-forme SCORI sont destinés à la fabrication de :

- combustibles solides de substitution (pâteux lourds, des emballages souillés, produit fini),
- combustibles liquides de substitution (huileux, soude, pâteux, huile noire...)
- G2000 (effluents aqueux et liquides faiblement énergétiques)
- déchets en transit

Le site stocke également du gazole non routier (GNR) pour l'approvisionnement des engins.

Les produits stockés sur le site présentent principalement des risques d'incendie, d'explosion et de dégagement d'un composé toxique.

02 - 2 Évaluation des risques

Certains équipements/installations identifiés dans l'étude de danger peuvent présenter un potentiel de danger notable. Ils sont classés selon les familles suivantes :

- Zones de stockage
- Zones de déchargement/chargement des produits
- Réseaux de tuyauterie

Les potentiels de dangers des capacités de stockage, des zones de chargement/déchargement et des réseaux de tuyauterie sont principalement liés aux potentiels des dangers de produits évalués. Les potentiels de dangers des zones d'activité sont déterminés à partir des deux paramètres suivants :

- dangerosité des produits mis en œuvre
- conditions opératoires et dérives éventuelles de celles-ci

02 - 2a Les risques liés aux produits

Produits sur le site	Aspect	Mode de stockage	Risques associés
Emballages et matériaux souillés	Solide	En vrac	Incendie
Déchets pâteux à destination du Combustible Solide de Substitution	Pâteux	En vrac ou conditionnés en fûts/conteneurs	- Incendie - Pollution
Matériaux absorbants (sciure, polyuréthane)	Solide	En fosse ou conditionnés en big-bags	Incendie
Emballages broyés	Solide	En vrac	Incendie
Combustible Solide de Substitution	Solide	En vrac	Incendie
Huiles usagées	Liquide	Spécifiques aux cuves	- Incendie - Pollution
Déchets liquides (solutions de soude à 33% maximum)	Liquide	Spécifiques aux cuves	Pollution
Résidus et boues huileuses	Liquide	Spécifiques aux	Incendie

02 – Analyse des risques

		cuves	Pollution
Déchets pâteux à destination du Combustible Liquide de Substitution (CLS)	Pâteux	Fosse à pâteux CLS	- Incendie - Pollution
Hydrocarbures liquides à haut pouvoir calorifique	Liquide	DORR 1/3	- Incendie - Explosion - Pollution
Hydrocarbures liquides à haut Point Eclair* >60°C et PCI= 3000/3500 kcal/kg	Liquide	DORR 1/1 et 1/2	Pollution
Palettes dans le hall de stockage	Liquide/ Solide	Sécuritank Hall conditionné en rétention	Pollution
Liquides énergétiques – Point Eclair <60°C – Déchets en transit	Liquide	Hall conditionné sur rétention	Incendie
Gazole Non Routier (GNR)	Liquide	Spécifique	Pollution

*Point Eclair = point d'inflammabilité

02 - 2b Les scénarii d'accident

Le PPI prend en compte l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés par l'étude de danger. Il s'agit essentiellement d'effets thermiques, de surpression et d'émission de fumées toxiques.

1. Effets thermiques liés à des incendies, pouvant provoquer des brûlures aux personnes exposées ou endommager les structures.
2. Effets de surpression liés à des explosions pouvant provoquer des lésions aux tympans et poumons des personnes exposées, occasionner des blessures indirectes par projection (bris de vitres, ...), ou endommager les structures.
3. Effets toxiques qui sont les conséquences d'un accident ayant des effets sur la santé des populations exposées au passage d'un nuage de gaz toxique.
4. Effets de la pollution atmosphérique qui est une altération de la qualité de l'air ayant des effets qui peuvent avoir des conséquences sur la santé et l'environnement.

02 - 2c Les effets des phénomènes dangereux

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets pour les hommes et les structures. L'intensité diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne du point d'origine.

En ce qui concerne les **effets thermiques** les valeurs de référence sont les suivantes :

Pour les effets sur les structures :

- 5 kW/m², seuil des destructions significatives de vitres ;
- 8 kW/m², seuil des effets domino et correspondant au seuil des dégâts graves pour les structures ;
- 16 kW/m², seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton ;
- 20 kW/m², seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton ;

02 – Analyse des risques

Pour les effets sur l'homme :

- 3 kW/m², seuil des effets irréversibles (**SEI**) délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 5 kW/m², seuil des effets létaux (**SEL**) délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnés à l'article L515-16 du Code de l'environnement ;
- 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs (**SELS**) délimitant « la zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

L'essentiel de la chaleur produite par le feu est transmise par rayonnement thermique. Le flux thermique est exprimé comme une quantité d'énergie par unité de temps et de surface.

En ce qui concerne les **effets de surpression** les valeurs de référence sont les suivantes :

Pour les effets sur les structures :

- 20 mbar, seuil des destructions significatives de vitres ;
- 50 mbar, seuil des dégâts légers sur les structures ;
- 100 mbar, seuil des dégâts graves sur les structures ;
- 200 mbar, seuil des effets domino ;
- 300 mbar, seuil des dégâts très graves sur les structures.

Pour les effets sur l'homme :

- 20 mbar, seuil des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme (**BV**) ;
- 50 mbar, seuil des effets irréversibles (**SEI**) délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 140 mbar, seuil des effets létaux (**SEL**) délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnés à l'article L 515-16 du Code de l'environnement ;
- 200 mbar, seuil des effets létaux significatifs (**SELS**) délimitant « la zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

En ce qui concerne **les effets toxiques**, les valeurs de référence sont les suivantes :

	Types d'effets constatés	Concentration d'exposition	Référence
Exposition de 1 à 60 minutes	Effets Létaux Significatifs	SELS (CL 5 %)	Seuils de toxicité aiguë Emissions accidentelles de substances chimiques dangereuses dans l'atmosphère Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques 2003 (et ses mises à jour ultérieures).
	Premiers Effets Létaux	SEL (CL 1 %)	
	Effets Irréversibles	SEI	
	Effets Réversibles	SER	

02 - 2d La cinétique des phénomènes dangereux

La cinétique est estimée d'une façon qualitative selon les critères suivants :

- **Cinétique lente**, au sens de l'arrêté du 29 Septembre 2005, c'est-à-dire permettant la mise en œuvre des mesures de protection des personnes exposées avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux,
- **Cinétique rapide** ne permettant pas la mise en œuvre des mesures de protection.

02 – Analyse des risques

L'exploitant a qualifié les phénomènes décrits dans le paragraphe ci-dessus avec une cinétique rapide.

02 - 2e Les effets dominos

Un effet domino constitue « l'action d'un phénomène accidentel affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un phénomène accidentel sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des conséquences. »

Chaque phénomène dangereux peut être à l'origine d'effet domino ou être généré suite à un effet domino.

Les effets dominos sur les installations à l'intérieur du site sont envisageables. Ils ont été pris en compte dans l'étude de danger et dans la définition du périmètre de danger.

02 - 3 Zone concernée par le PPI

L'échelle de gravité retenue est celle de l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les phénomènes dangereux (PhD) recensés dans l'étude de danger sont synthétisés de la manière suivante :

Phénomène dangereux	Type d'effets	Cinétique	Probabilité	Points d'origine
Incendie généralisé	Thermique	Rapide	C B E E E	Installation CSS Fosse à pâteux Aire de dépotage Rétention huiles usagées Rétention des résidus et boues huileuses Rétention DOOR
Boule de feu	Thermique	Rapide	E	Cuves de boues huileuses et résidus huileux
Dégagement de fumées suite à un incendie	Toxique	Rapide	B C B	Installation CSS Hall de stockage Fosses à pâteux
Explosion de poussières, de COV, du ciel gazeux d'un réservoir	Surpression	Rapide	B C	Installation CSS Rétention DOOR

L'échelle de probabilité quantitative (annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005) :

Echelle de probabilité	E	C	B
Appréciation qualitative	Evénement possible mais extrêmement probable : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations	Evénement improbable : un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	Evénement probable sur site : s'est produit ou peut se produire pendant la durée de vie des installations

02 – Analyse des risques

Appréciation quantitative (par unité et par an)	10^{-5}	10^{-3}	10^{-2}
---	-----------	-----------	-----------

Le périmètre du PPI correspond à la zone de l'ensemble des aléas tous types d'effets confondus (surpression, thermique et toxique).

Ce périmètre correspond à la zone d'alerte des populations.

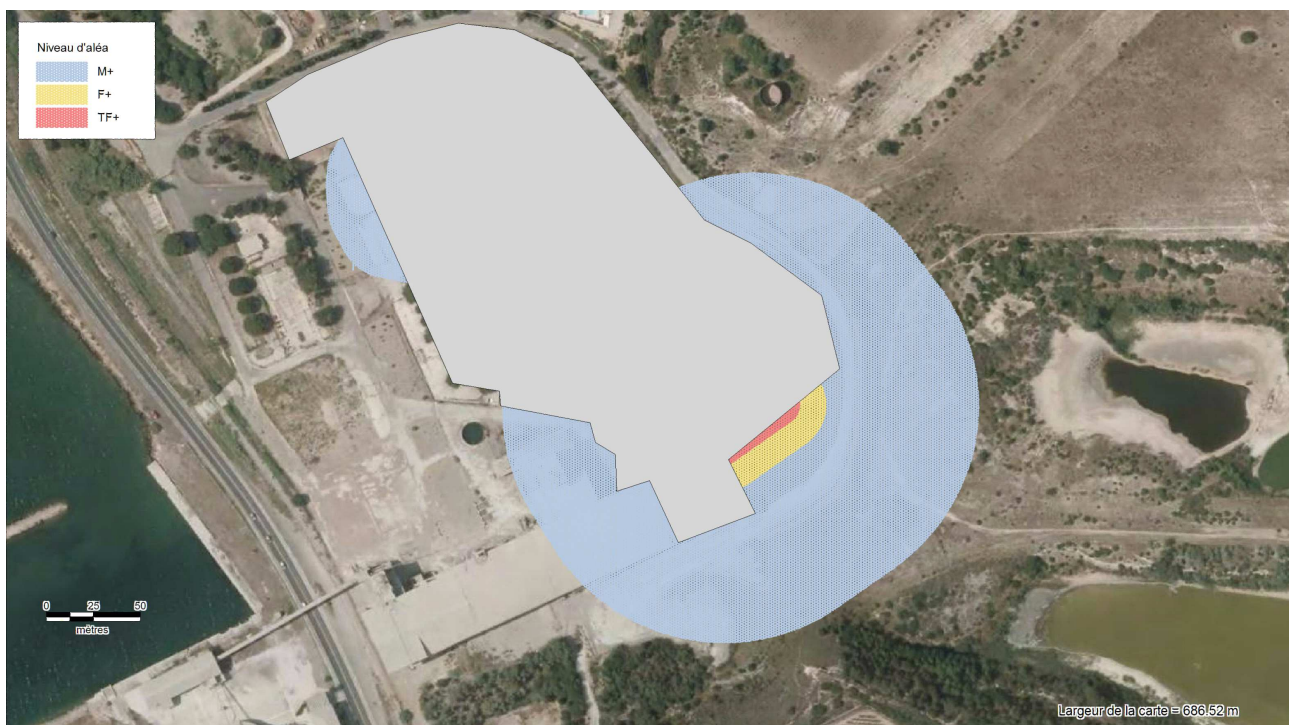
Au-delà de cette distance, on ne constaterait pas de persistance dans le temps d'une atteinte lésionnelle ou fonctionnelle directement consécutive à l'exposition ; cependant, des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus.

Périmètre d'application du PPI



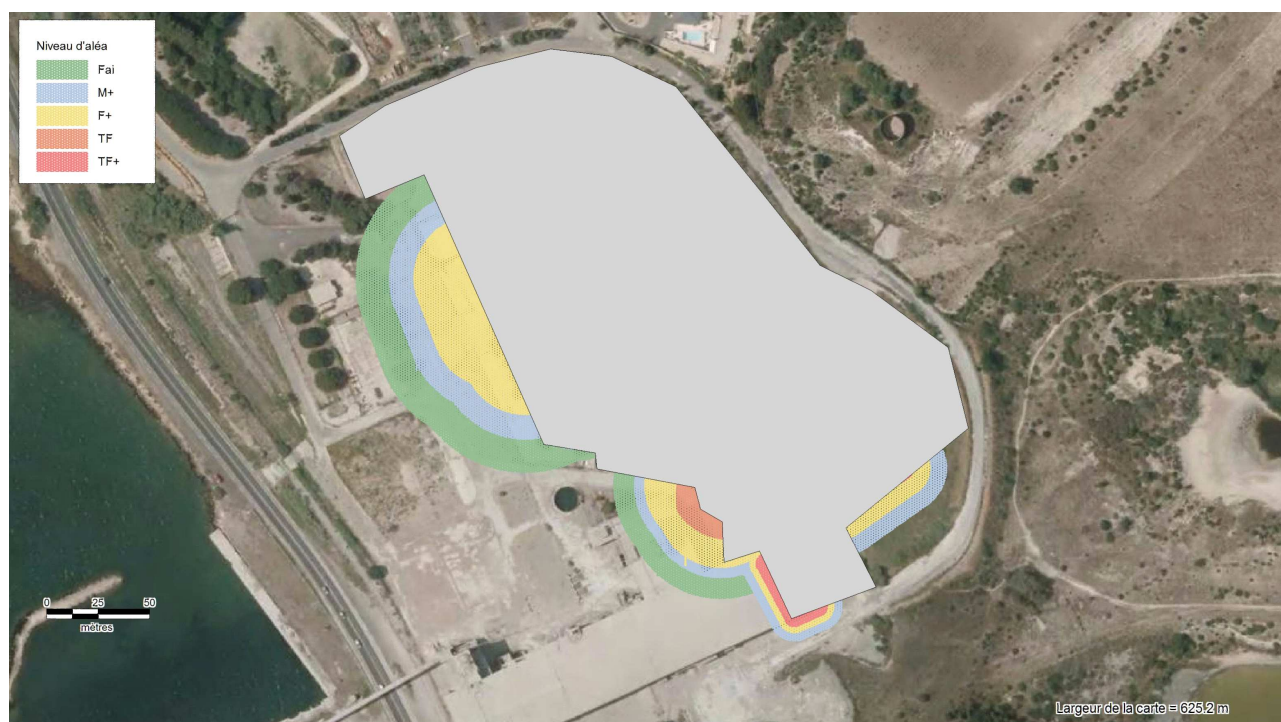
Cartes détaillées des aléas recensés

1. Carte prenant en compte les effets toxiques



Périmètre d'application du PPI

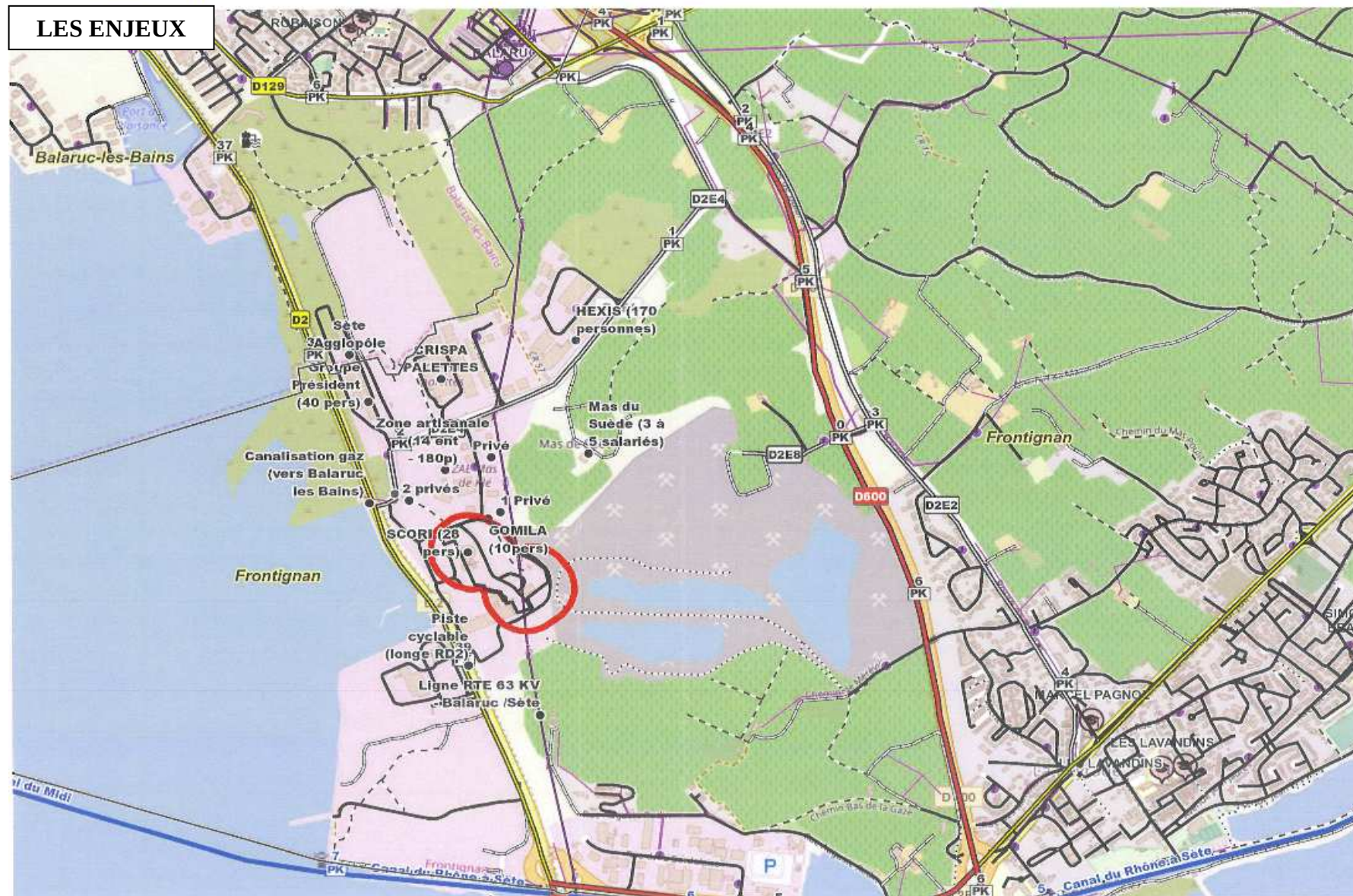
Carte prenant en compte les effets thermiques



Carte prenant en compte les effets de surpression



03 – Enjeux



03 - 1 Population

La commune de Frontignan où est implantée la société SCORI compte 22 521 habitants (recensement INSEE 2016).

La plate-forme est située à l'ouest de la ville de Frontignan, près de la zone d'activité **du Mas de Klé**. Elle est à environ 2 km au sud de la ville de Balaruc les Bains, en bordure de l'étang de Thau, sur le site de l'ancienne cimenterie LAFARGE.

La ville de Sète se situe au sud ouest du site, elle est distante d'environ 5 km de la plate forme de SCORI

03 - 1a Habitations

Au nord du site de SCORI, sont situées quatre habitations. Elles sont hors zone PPI mais situées assez proches du site.

D'autres habitats plus épars sont implantés hors zone PPI.

A l'Est, plus éloignées du site à une distance d'environ 300 mètres, côté Mas de Suède, sont implantées d'autres habitations.

A environ 1,5 km au sud du site se situent les premières maisons du quartier de La Peyrade - Frontignan, et à environ 2 km au **nord-ouest** du site apparaissent les premières habitations de la ville de Balaruc les Bains.

03 - 1b Zones artisanale et commerciale :

Les entreprises à proximité du site sont situées dans la zone artisanale du Mas de Klé.

Deux entreprises sont implantées au nord à proximité immédiate de la plate forme SCORI

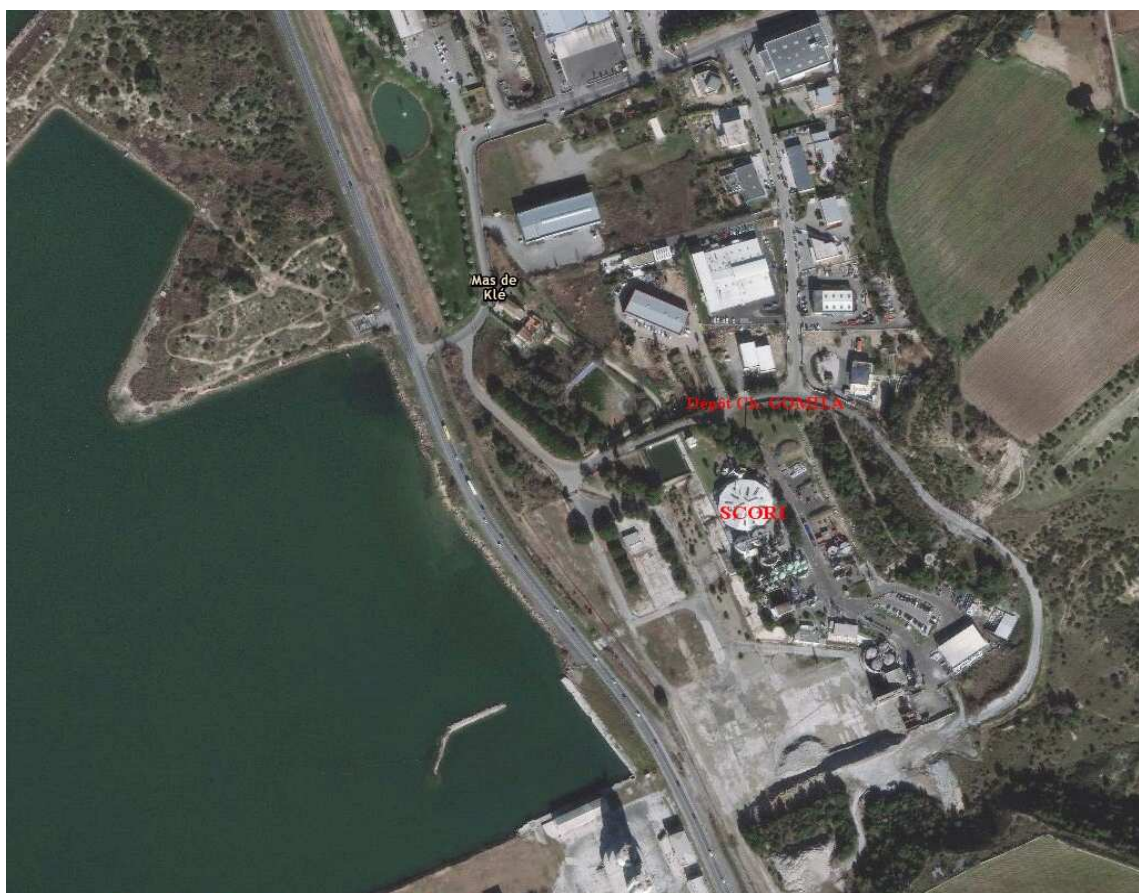
- l'une située en zone PPI face au site de SCORI : la société GOMILA qui développe une activité de maçonnerie
- l'autre située hors zone PPI : l'entreprise Pépinière Sport et Paysage

Un seul commerce est installé dans la zone le pressing Bleu Lavande situé au 7 rue Joseph Montgolfier (environ 350 mètres)

03 – Enjeux

Liste des entreprises de la zone d'activité du mas de KLE classées selon la distance au site.

En zone PPI



Etablissements	Activités	Distance en mètres (Centre à centre)	Direction	Effectif	Contacts
Dépôt Ch. GOMILA	Maçonnerie, carrelage, rénovation de façade	150	Nord	10 personnes en détachement hors du dépôt	04 67 48 28 46

Entreprises proches de la zone PPI

(entreprises situées au nord de la plate forme SCORI dans le secteur sud de la rue d'Aiguës – rue Joseph Montgolfier classées de la plus proche à la plus éloignée)



Etablissements	Activités	Distance en mètres (Centre à centre)	Direction	Effectif	Contacts
Dépôt Pépinière Sport et Paysage	Service d'aménagement paysager	180	Nord	25 personnes en détachement hors du dépôt	04 67 74 54 61
AZUR EQUIPEMENT	Société d'import export		Nord	10	M. VIALA 06 37 39 70 64
DESJOYAUX PISCINES	Vente accessoires piscines		Nord	2	M. BRIARD 06 15 47 37 74
Entreprise S.E.E.P	Eclairage public		Nord	20	04 67 43 90 24 (numéro 24h/24)
TREMPGLASS	grossiste		Nord/Ou est		04 67 28 25 83
SEAROV OFF SHORE	Travaux sous marins		Nord	10	Mme CERRAMON 06 87 90 03 67
La Cure Gourmande	Entrepôt de stockage		Nord	10	M. HAFOUD 06 37 05 33 69

03 – Enjeux

La Cure Gourmande	Usine de fabrication		Nord	65	M. MARTEL 06 77 04 20 82
MASSAI Laurent	Dépôt d'une entreprise de mobilier		Nord	1	M. DELCROIX 06 51 57 76 27
Garage (local situé entre MASSAI L. et HENROTTE			Nord		
HENROTTE C	Entreprise de peinture (local administratif et de stockage)		Nord	13	04 67 28 35 73
PRESSING BLEU LAVANDE	Société de pressing pour particuliers et collectivités		Nord	5	Mme BOUGATEF 07 81 47 93 15
O NET	Société de nettoyage		Nord	3	Mme VALENTIN 06 20 20 00 15
Société MGS	Société de construction		Nord		06 63 91 66 55

Entreprises éloignées de la zone artisanale

(situées au Nord de la rue d'Aiguës – rue Isaac Newton – Pierre Lépine – Georges Mathé classées de la plus proche à la plus éloignée)

Etablissements	Activités	Distance en mètres (Centre à centre)	Direction	Effectif
CRISPA Palettes Rue d'Aiguës	négoce, recyclage fabrication de palettes bois	430	Nord	
PRESIDENT Electronics	Constructeur d'équipements électroniques	530 Etude de danger précise 300 m)	Nord	40
AJ BATI SOL Rue Isaac Newton	Revêtement sols industriels	530	Nord	
HEXIS Z.I. Horizons Sud	Fabricants de produits adhésifs	800	Nord-Est	170
Toiture du Bassin de Thau			Nord-est	
E.E.I.A. Industries Rue Pierre Lépine				
PUIG et Fils Rue G. Mathé	Entrepôt	830	Nord Est	

03 – Enjeux

Audit Finance Expert Rue G. Mathé	Expertise comptable	870 m	Nord Est	
---	------------------------	-------	----------	--

Au Nord-ouest de l'entreprise SCORI, à environ 670m sont implantés les bâtiments de Sète Agglopôle Méditerranée.

A plus d'un kilomètre du site sont situés la zone artisanale de La Peyrade (au sud sur la commune de Frontignan) et un centre commercial INTERMARCHE Super et Drive (au nord/ouest sur la RD2 sur la commune de Balaruc les Bains).

03 - 1c Etablissements scolaires

Non concernés

Il n'y a pas d'établissements scolaires dans la zone PPI. Les établissements les plus proches sont situés :

- Ecole primaire Lou Planas à environ 1700 mètres au nord du site sur le territoire de la commune de Balaruc les Bains
- Ecole primaire Marcel Pagnol à environ 1795 mètres au sud du site sur le territoire de la commune de Frontignan
- Ecole primaire Les Lavandins à environ 1990 mètres au sud du site sur le territoire de la commune de Frontignan

03 - 1d Etablissements publics et ERP

Il n'y a pas d'établissements publics situés dans la zone PPI.

Le siège de Sète Agglopôle Méditerranée est installé au nord du site dans les locaux de la société PRESIDENTS Electronics, au 4 rue d'Aigues distants d'environ 630 mètres de SCORI

Il faut également noter la présence hors périmètre du PPI, les ERP suivants :

- La mairie annexe située dans le quartier de La Peyrade
- La maison de retraite EHPAD les Muscates - rue de la Glacière
- Le gymnase et les tennis Roger Arnaud – avenue Jean Mermoz
- Le stade Esprit Granier – avenue Jean Mermoz
- La maison des associations de la Peyrade
- L'aire d'accueil des cirques – avenue de la Victoire/avenue du Stade

03 - 1e Infrastructures sportives

Non concernés

03 - 2 Réseaux de transports

03 - 2a Réseau routier

Le site SCORI est situé proche de la RD2 située à environ 100 m à l'ouest du site (ancienne route de Sète).

La plate forme SCORI est accessible par la RD2E en empruntant la voie privée appartenant anciennement à LAFARGE et sur laquelle SCORI bénéficiait d'une servitude de passage.

Le site peut également être accessible par la RD 600 située à environ 800 m à l'est ou par la RD 129 (PK0) située à environ 1,5 kms au nord

03 - 2b Transports en commun

Les lignes d'autobus 10, 13, 20, 21 et 23 du réseau de Sète Agglopôle Méditerranée empruntent la RD2 qui passe à proximité de la zone de danger.

03 – Enjeux

La RD2 est également emprunté par les bus de transport scolaires gérés par Hérault Transport.

03 - 2c Réseau ferroviaire

Non concerné.

L'ancienne voie ferrée longeant la RD 2 a été entièrement démantelée par la SNCF.

Une voie verte longeant la RD 2 est aménagée par Sète Agglopôle Méditerranée à l'emplacement de l'ancienne voie ferrée.

03 - 2d Réseau navigable

Non concerné.

Les voies fluviales et maritimes les plus proches sont les suivantes :

- Le port de plaisance de Frontignan, situé à environ 2 km du site
- Le port de Sète qui regroupe les activités de port de commerce, port de pêche ainsi que port de plaisance est situé à environ 2 km du site.

Le canal du Rhône à Sète est situé à environ un 1 km au sud. Il sert à la navigation de plaisance avec des péniches touristiques.

03 - 2e Réseau aérien

Non concerné

L'aéroport de Montpellier-Méditerranée est situé à environ 25 km au nord est du dépôt. Il n'y a pas d'aéro-club à proximité du site.

03 - 2g Réseau de ligne électrique (RTE)

Une ligne électrique à haute tension "63KV- Balaruc/Sète" traverse le site S/N vers Balaruc les Bains. Il n'a pas pu être établi qu'un incident/accident sur le site de SCORI aurait un impact sur la ligne de RTE.

03 - 2h Réseau GRTgaz

GRDF n'exploite pas de réseau gaz dans le périmètre défini et répertorié dans l'étude de danger.

03 – 2i Réseau d'alimentation eau potable

L'alimentation en eau potable de la ville de Sète est acheminée, à proximité du site, via deux conduites l'une provenant de la source d'Issanka, l'autre du Syndicat Bas-Rhône Languedoc. Ces deux canalisations longent la RD 2 du côté de la plateforme de SCORI.

03 - 3 Protection de l'environnement

L'étude de danger de l'entreprise SCORI ne fait pas apparaître de risques de pollution à l'extérieur du site.

Plusieurs espaces naturels protégés sont situés dans le secteur :

1. Deux zones inscrites à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont recensées dans les environs du site :
 - ✓ ZNIEFF de type 1 : l'étang de Thau qui se situe à environ à 100 m à l'ouest de la plate-forme de SCORI ;

03 – Enjeux

- ✓ ZNIEFF de type 2 : un complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau situé à environ 100 mètres à l'ouest de la ville de Frontignan

2. Une Zone Importante pour la conservation des Oiseaux ((ZICO) : Etang de Thau situé à environ 340 m à l'ouest du site.

3. Deux Zones de Protection Spéciale (ZPA) NATURA 2000 dans le cadre de la directive Oiseaux.

4. Le secteur inclut également un Plan National d'Action (PNA) en faveur des chiroptères. Cette zone est située à environ 500 m au Nord du site de SCORI

L'étang de Thau est le lieu d'activités économiques tel que la production d'huîtres et de moules. Environ 600 établissements conchylicoles y sont installés. Près de 2000 personnes travaillent sur le site.

04 - Déclenchement du PPI

04 - 1 Mise en œuvre du POI

Le POI est activé, par la société SCORI, dès lors qu'un événement dangereux se produit sur ses installations.

Sa mise en œuvre relève de la responsabilité du chef d'établissement qui assure les fonctions de directeur des opérations internes (DOI).

Dès l'activation du POI, l'exploitant transmet immédiatement l'alerte à :

- à l'ensemble du personnel du site,
- aux autorités : la préfecture de l'Hérault (standard), le SDIS, la DREAL, la police nationale, la Mairie de Frontignan, Sète Agglopôle Méditerranée, le centre de supervision urbaine de Sète (ouvert 24H24, 7j/7), la police municipale de Balaruc les Bains,
- l'astreinte nationale IWS Chemicals,
- aux habitants proches (M et Mme LEBRERE, M. BENTATA et M. ESTRABAUT)
- aux entreprises voisines : Ch. GOMILA, Pépinière Sport et paysage
- L'exploitant active sa sirène POI.

1 – Pendant les horaires d'ouverture du site

En cas de déclenchement du POI, sur ordre du directeur des opérations internes - le directeur du centre ou le responsable d'exploitation ou le responsable service client ou le personnel d'astreinte, ou le responsable du groupe relations extérieures envoie un message d'alerte ou un message d'alerte simplifié prédéfini à l'ensemble des destinataires concernés (voir liste ci-dessus).

•

2 – Hors horaires d'ouverture du site

En dehors des heures d'exploitation du site, le lieu est gardienné. En cas d'incident sur le site, le gardien appelle la personne d'astreinte.

Les prises de fonction d'astreinte sont définies par un calendrier qui est consultable dans le bureau du responsable d'exploitation et dans la valise d'astreinte.

La personne d'astreinte décide ou non de déclencher le POI.

Si le POI est déclenché, l'agent d'astreinte aidé du gardien envoie un message d'alerte ou un message d'alerte simplifié à l'ensemble des destinataires concernés (voir liste ci-dessus).

04 - 2 Articulation du POI et du PPI

Dès lors que l'exploitant estime qu'il ne maîtrise plus la situation, ou que le phénomène dangereux est susceptible d'avoir une emprise à l'extérieur du site, et donc risque d'avoir des conséquences sur les populations avoisinantes ou l'environnement il alerte aussitôt le préfet.

Le préfet est responsable du déclenchement du PPI. Pour ce faire, il est assisté du commandant des opérations de secours (COS) et du service des installations classées de la DREAL.

Le préfet prend alors la direction des opérations (DO). Après le déclenchement du PPI, l'exploitant assiste l'autorité préfectorale dans la direction des opérations de secours.

Le préfet, lorsqu'il est informé d'un événement grave peut mettre les services opérationnels en pré-alerte.

04 - Déclenchement du PPI

04 - 3 Mise en œuvre du PPI

Le déclenchement du PPI n'intervient que sur décision du préfet ou, en cas d'absence, de l'autorité préfectorale de permanence.

La Direction des Sécurités – Bureau de la Planification et des Opérations ou le cadre d'astreinte alerte tous les chefs de services par téléphone, le maire de Frontignan, le président de l'agglomération de Sète ainsi que toutes les autorités concernées (*voir schéma d'alerte*).

Les chefs de services avisés doivent immédiatement (*voir fiche synthèse mission*) :

- se rendre au COD en préfecture
- déléguer un représentant au PCO et /ou au PCE
- procéder à la mise en alerte ou au rappel de leur personnel.

Le déclenchement du PPI implique pour chacun des acteurs concernés, la mise en œuvre de la chaîne d'alerte et de mesures immédiates (cf. fiches missions) pour alerter et assurer la protection des populations, isoler la zone de danger et lutter contre le sinistre.

En l'absence de toutes autres consignes, les personnes situées dans la zone de dangers doivent se confiner à l'intérieur des bâtiments. Dans un second temps, après évaluation de la cinétique et des conséquences de l'accident, l'évacuation de toute ou partie de la population concernée peut être demandée si nécessaire sur décision du directeur des opérations de secours.

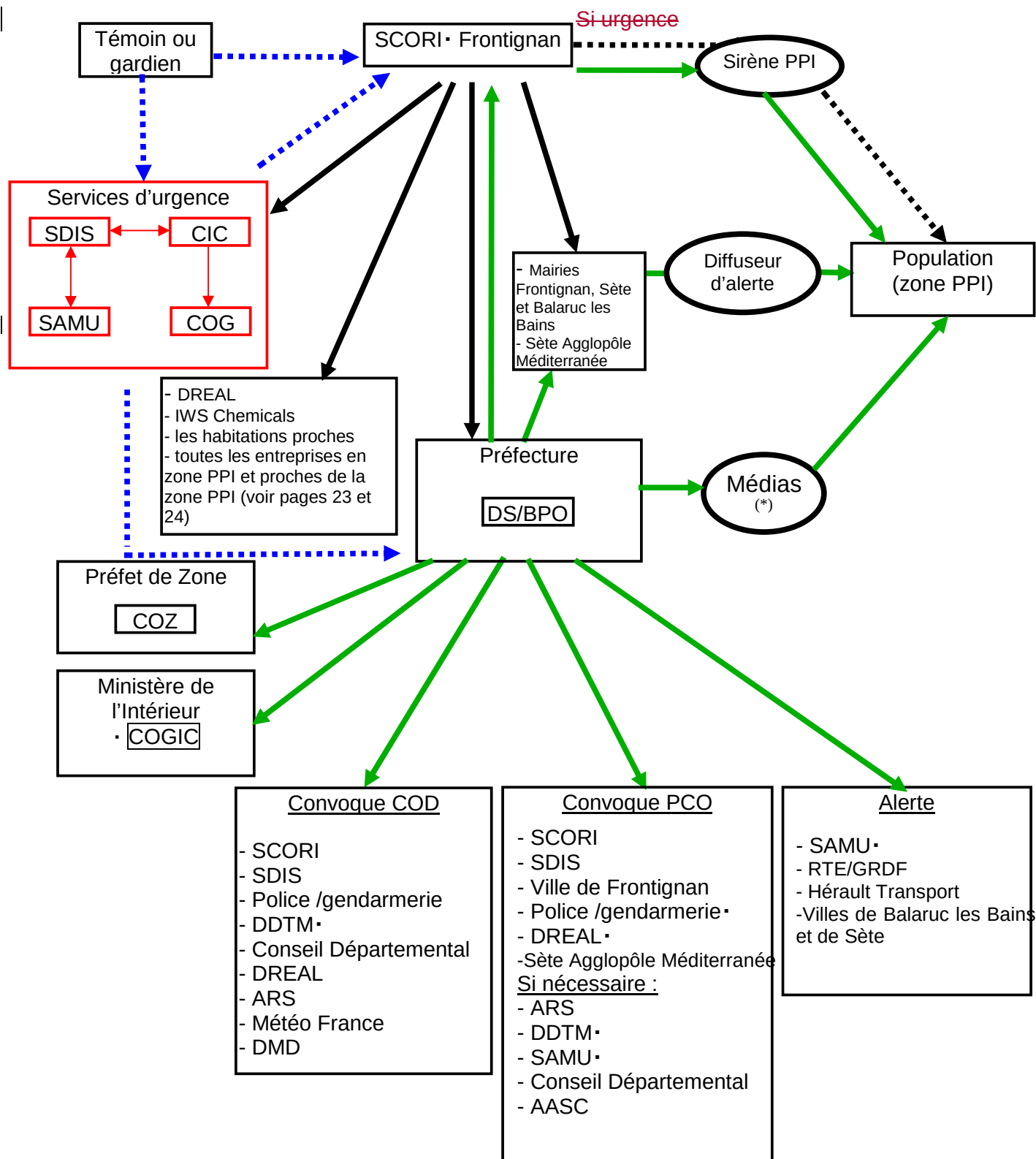
La décision de déclenchement et de levée du PPI est confirmée par un message préfectoral

04 - 4 Schéma d'alerte

04 - Déclenchement du PPI

Légende

-  Transmissions de l'alerte par l'Exploitant
-  Sur décision du Préfet, activation du PPI
- (*) selon conventions France Bleu Hérault - France 3 et réseaux sociaux



05 - Alerte, information et protection des populations

Quelles que soient la nature et les caractéristiques de l'événement, des dispositions doivent être appliquées dès la survenue de l'événement, afin d'avertir la population d'une menace.

05 - 1 L'alerte initiale

Ce dispositif se compose de divers moyens dont l'objectif commun est d'informer en toutes circonstances la population d'un danger grave, et de l'inviter à appliquer à titre individuel ou collectif les consignes de sécurité prévues.

Le dispositif d'alerte utilisé de manière simultanée comprend :

05 - 1a La sirène PPI de l'entreprise SCORI

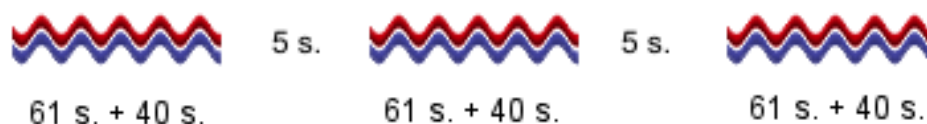
La sirène PPI est déclenchée par l'industriel dès l'activation du PPI par le préfet.

Pour donner l'alerte, une sirène émet un signal prolongé, modulé, montant et descendant de trois séquences séparées par un intervalle de cinq secondes.

Le signal de ces sirènes, dont les caractéristiques techniques sont décrites par l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 (NOR : INTE0700241A) consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Chaque séquence est composée d'un signal modulé de 61 secondes, qui s'atténue ensuite pendant 40 secondes.

Ce signal peut être schématisé ainsi :



La fin de l'alerte est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

05 - 1b Le système d'alerte téléphonique de la ville de Frontignan

La commune de Frontignan dispose d'un système de diffusion de messages d'alerte par téléphone sur tout ou partie du territoire de la commune. Il permet l'appel automatique sur un ensemble de numéros téléphoniques fixes ou mobiles.

L'outil intègre par défaut les données des annuaires téléphoniques publics. Il offre également la possibilité aux habitants de Frontignan qui ne seraient pas inscrits sur ces annuaires de s'enregistrer et de déclarer les coordonnées téléphoniques sur lesquelles ils souhaitent recevoir les alertes diffusées par la commune. Un formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la ville de Frontignan.

En début d'alerte, la ville de Frontignan transmet, très rapidement, un message d'alerte et de comportement aux particuliers et professionnels abonnés au logiciel d'appel de masse et situés dans la zone du PPI (cf. messages type).

05 - Alerte, information et protection des populations

Un message téléphonique sera également diffusé en fin d'alerte.

05 – 1c Les médias locaux de service public

France Bleu Hérault a signé avec le préfet une convention départementale. France Bleu Hérault contribue en cas d'urgence à la diffusion et au relais de l'alerte auprès des populations et permet de diffuser très largement les consignes de sécurité.

Lorsque la décision de déclencher le PPI a été prise, le préfet adresse alors par l'intermédiaire de France Bleu Hérault et des réseaux sociaux (Préfet 34) des messages d'information aux populations.

05 – 1d Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message d'alerte à la population.

Les sirènes raccordées au SAIP peuvent être déclenchées par le Maire ou le Préfet. Elles assurent une fonction d'alerte.

La commune de Frontignan est équipée de cinq sirènes raccordées au SAIP réparties sur l'ensemble du territoire de la commune. Les cinq sirènes de Frontignan sont toutes très éloignées du site de SCORI et ne couvrent pas la zone de danger.

La commune de Balaruc les Bains est également équipée de sirènes d'alerte. La plus proche est installée sur le bâtiment de La Maison du Peuple 1 Rue des Sophoras.

Ces sirènes sont trop éloignées de la zone PPI et ne seront pas déclenchées par le préfet lors de l'alerte initiale.

05 - 2 Les mesures à appliquer en cas d'alerte

Ces mesures concernent les populations (entreprises, habitations) situées dans la zone PPI. Par mesures de précaution, elles s'appliquent également aux entreprises et habitations proches de la zone PPI situées au nord de la plate forme SCORI dans le secteur de la rue d'Aiguës et de la rue Joseph Montgolfier (voir tableaux pages 23, 24 et 25).

05 - 2a Pour la population

Le confinement.

En cas de déclenchement de la sirène PPI, le confinement dans un bâtiment est la seule mesure conservatoire instantanée pour les populations avoisinantes. Il s'applique dès le déclenchement du PPI, et jusqu'à la diffusion du message de fin d'alerte. **Ecouter la radio ou s'informer par les médias locaux (internet) est alors indispensable pour suivre l'évolution de la situation.**

On entend par confinement :

- **Ne pas rester à l'extérieur.** Entrez dans la maison ou le local le plus proche. Un bâtiment en dur constitue un écran efficace contre la plupart des dangers. La rue, en revanche, reste le lieu le plus exposé. Par ailleurs, des rues dégagées facilitent l'intervention des secours. Ne tentez donc pas de rejoindre vos proches ou vos collègues. Un véhicule ne constitue pas un lieu de protection : si vous êtes en véhicule, éloignez-vous le plus rapidement possible de la zone sinistrée.

05 - Alerte, information et protection des populations

- **Fermez portes et volets.** Ne pas rester devant les fenêtres et couper les ventilations, Cette mesure réflexe va permettre de se protéger contre les risques de surpression qui pourraient se dégager en cas d'explosion sur le site, limitant ainsi les bris de vitre.
- **Evitez toute flamme ou étincelle et ne fumez pas.** Une explosion est parfois à craindre.
- **Ne téléphonez pas,** afin que les lignes restent à la disposition des secours.
- **Ecoutez la Radio.** Des messages sont régulièrement communiqués à la radio (France Bleu Hérault fréquence 102 Mhz) pour vous tenir informé des consignes complémentaires à mettre en œuvre pour vous protéger.

L'évacuation

En fonction de l'analyse de la situation et de son évolution, il peut être procédé, si nécessaire et sur décision du préfet en concertation avec le COS, la DREAL, et le maire de Frontignan, à l'évacuation des personnes présentes sur toute ou partie de la zone.

L'évacuation n'est envisageable que si le temps disponible avant l'apparition du risque est nettement supérieur aux délais nécessaires à la réalisation de l'évacuation.

Elle peut donc être décidée à titre préventif lorsque l'accident est à cinétique lente ou en cas de probabilité d'évolution ultérieure vers un accident majeur.

Dans ce cas, les personnes doivent évacuer par leurs propres moyens. Des centres d'accueil seraient alors désignés en liaison avec la mairie de Frontignan.

L'évacuation se fera en voiture personnelle. Veillez à faire du covoiturage, et à ne laisser personne dans vos locaux.

05 - 3 L'information des populations

05 - 3a L'information préventive

Les modalités d'informations sont définies à l'article Article R741-30 du code de la sécurité intérieure. Cet article stipule :

Lorsqu'il a arrêté le plan particulier d'intervention, le préfet fait insérer dans les journaux locaux ou régionaux diffusés dans le ou les départements un avis indiquant la liste des communes sur le territoire desquelles s'appliquent les dispositions du plan et les lieux publics où le plan peut être consulté. Cet avis est renouvelé à l'occasion de chaque modification du plan et lors de sa révision.

En liaison avec l'exploitant, le préfet fait établir les documents d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. Ces documents sont composés au minimum d'une brochure et d'affiches.

La brochure porte à la connaissance de la population l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir. Les affiches précisent les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.

Ces documents sont mis à la disposition des maires des communes situées dans la zone d'application du plan qui assurent la distribution de la brochure à toutes les personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence, sans que ces personnes aient à en faire la demande, et procèdent à l'affichage prévu à l'article R. 125-12 du code de l'environnement.

Ces documents sont également placés dans les lieux publics mentionnés au premier alinéa du présent article.

La brochure est mise à jour régulièrement, et en tout état de cause lors des modifications apportées aux installations en cause ou à leur mode d'utilisation, de nature à entraîner un changement notable des risques, et lors de la révision du plan particulier d'intervention. Les documents sont diffusés à chaque mise à jour de la brochure et au moins tous les cinq ans.

05 - Alerte, information et protection des populations

Les informations sur la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les mesures de sécurité et les comportements à adopter pour s'en prémunir, pour les installations mentionnées au 7° de l'article R. 741-18 du présent code, sont réexaminés tous les trois ans et, au besoin, mises à jour.

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, les documents d'informations sont édités et distribués aux frais de l'exploitant.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la défense, de la santé et de la prévention des risques majeurs définit, en tant que de besoin, les modalités d'élaboration et de diffusion des documents ainsi que le contenu de l'information devant y figurer.

Un exemplaire du document d'information est joint au présent plan (voir annexe 5).

05 - 3b L'information durant la mise en œuvre du PPI

Lorsque le PPI est déclenché, le préfet ou son représentant, informe régulièrement la population sur l'évolution de la situation et rappelle les consignes de sécurité et de comportement à respecter durant la gestion de l'accident.

Des communiqués de presse sont diffusés par la cellule communication au COD, aux différents services impliqués dans la gestion de la crise et à la presse, en vue de l'information de la population. Ceux-ci sont publiés sur le site internet de la préfecture www.herault.gouv.fr ainsi que sur les réseaux sociaux (Préfet34).

Peuvent également être utilisés en vu de l'information du public

- le site internet de la ville de Frontignan <http://www.frontignan.fr/> ;
- les moyens de communication du conseil départemental qui gère le site INFOROUTE 34 (<http://geo.herault.fr/inforoute/index.html>) ou les usagers pourraient se procurer des informations sur la circulation routière autour du site accidenté.
- Les moyens de la Cellule Routière du Centre Opérationnel de Zone et des ASF afin de relayer très en amont les informations sur les conditions de circulation. Diffusion de messages sur « radio trafic » et sur les panneaux à message variable des ASF.

05 - 3c La cellule d'information du public (CIP)

En cas d'accident grave entraînant de nombreuses demandes de renseignements, le standard de la préfecture peut être rapidement saturé.

Afin d'assurer la permanence de l'accueil téléphonique, le préfet peut prendre la décision d'activer un numéro unique dédié à la crise 04 67 61 63 21.

Une cellule d'information est mise en place en préfecture. Celle-ci est chargée d'assurer une réponse personnalisée aux demandes des appelants et de diffuser des consignes précises et ciblées à la population.

06 - Mesures immédiates d'isolement de la zone de danger

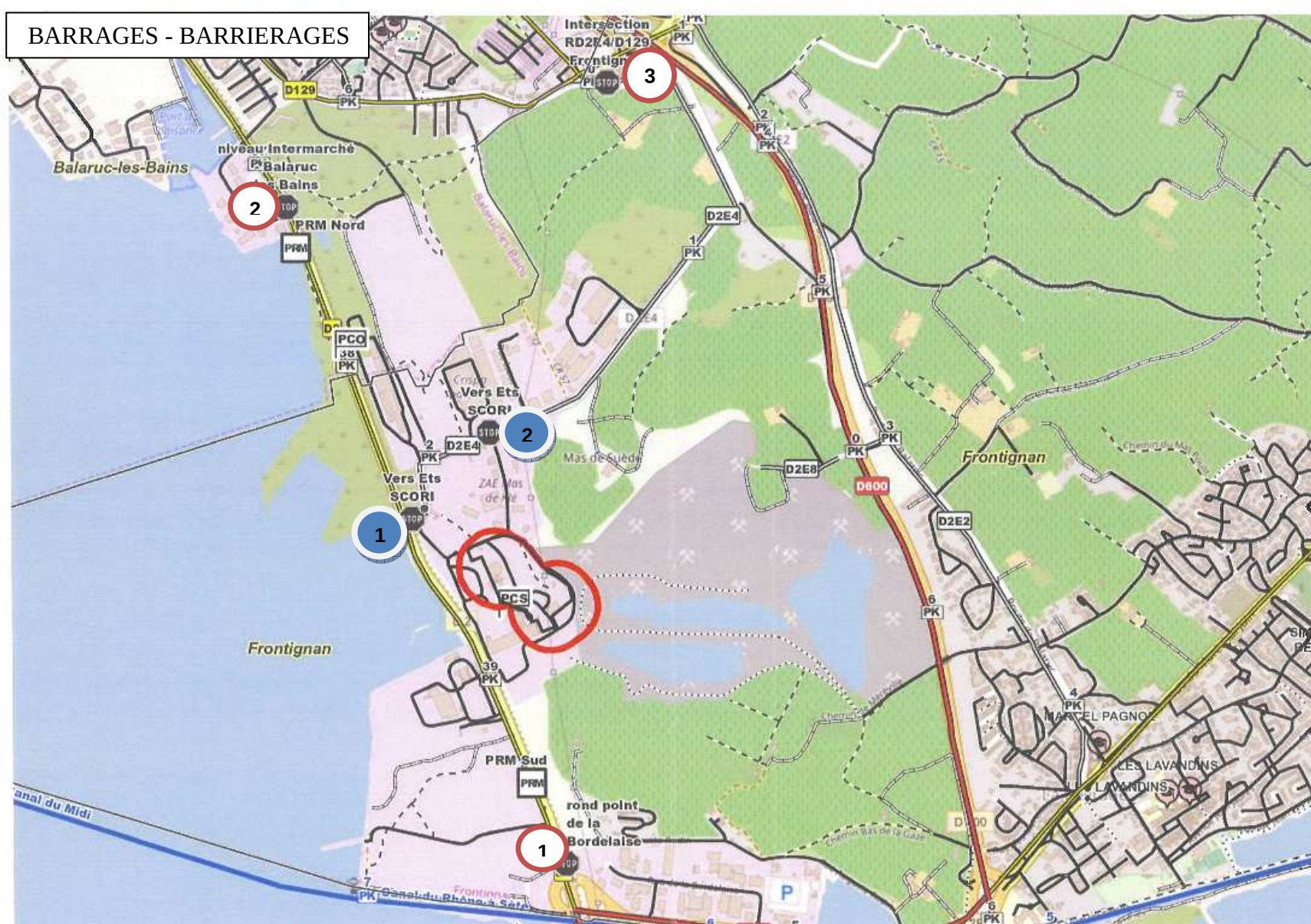
Ces mesures ont pour objectif d'éviter que des personnes non averties des risques encourus pénètrent dans la zone PPI ou ne s'en approchent. Elles se traduisent concrètement par la mise en place de déviations routières afin d'éloigner les automobilistes de la zone de danger et d'un barriérage à proximité du site pour interdire l'accès à la zone de danger.

Les principaux services impliqués par la mise en œuvre de ses mesures sont : la police nationale, la gendarmerie nationale, le Conseil départemental (direction des routes) et les polices municipales de Frontignan et de Balaruc les Bains.

La mise en place de ces mesures doit intervenir le plus rapidement possible dès l'activation du PPI selon les effectifs mobilisables, par les services concernés, au moment de l'accident.

Des renforts pourront être rapidement sollicités si nécessaire par le préfet pour venir en appui.

Les services rendent compte au Directeur des Opérations de Secours des mesures prises. Ces bouclages pourront être reconfigurés, si nécessaire, en fonction de la gravité effective de l'événement.



06 - 1 Barrage routier

La priorité est d'écarter le plus vite possible les véhicules de la zone de danger au niveau de la RD 2 (Clermont l'Hérault – Sète) route qui dessert entre autre les communes de Balaruc les Bains, de Frontignan et de Sète ainsi que de la RD2E4 au niveau de l'intersection avec la D129 en limite de la commune de Balaruc les Bains.

Liste des barrages routiers

Les barrages routiers sont assurés par la police nationale, la gendarmerie nationale et la police municipale de Frontignan.

Barrage n° 1 au niveau de la zone artisanale La Bordelaise, il est assuré par la police nationale Afin d'éviter un phénomène d'engorgement dans le secteur du Mas de Klé le trafic de la RD 2 route départementale reliant Clermont l'Hérault à Sète et desservant les communes de Balaruc les Bains, et Frontignan, un barrage routier sera mis en place au niveau de la zone artisanale de La Bordelaise sens Sète/Balaruc les Bains

Echangeur RD2 route de Balaruc au niveau de la ZA La Bordelaise sens Sète/Balaruc les Bains

Vue du sens de la déviation sur La Bordelaise



Barrage n° 2 tenu par la gendarmerie nationale au niveau du magasin « INTERMARCHÉ » : axe fermé en direction de Sète



06 - Mesures immédiates d'isolement de la zone de danger

Barrage n° 3 tenu par la police municipale de Frontignan au niveau de l'intersection entre la D2E4 et la D129 en limite de la commune de Balaruc les Bains.

06 - 2 Barrièreage

Deux points de barrièreages tenus par la police nationale seront mis en place proche du site – avenue d'Aiguës ainsi qu'à l'intersection entre l'avenue d'Aiguës et la rue Joseph Montgolfier

Barrièreage n° 1 : avenue d'Aïgues en direction de SCORI



Barrièreage n° 2 :

Intersection entre avenue d'Aïgues/angle
rue Joseph Montgolfier



Vue de la rue Joseph Montgolfier



06 - 3 Autres mesures

Arrêt des lignes de transport en commun.

Dès la transmission de l'alerte Sète Agglopôle Méditerranée et Hérault transport procèdent à l'arrêt des dessertes empruntant le RD2. Les lignes de bus concernées sont : 10, 13, 20, 21 et 23.

Hérault Transport informe le COD des établissements scolaires desservies par les lignes concernées.

07 - Organisation de la chaîne de commandement

07 – 1 Les fonctions de commandement

Dès l'activation du PPI le Préfet, ou son représentant, assure la **direction des opérations (DO)**. Son action s'inscrit dans le cadre du dispositif départemental ORSEC.

Le DO s'appuie sur le Centre Opérationnel Départemental (COD) qui a notamment pour mission :

- de s'assurer de la mise en œuvre des actions de la phase réflexe,
- de produire une analyse de la situation et d'assurer une expertise,
- d'anticiper les conséquences,
- d'assurer l'information des autorités centrales, via le COZ Sud,
- de diriger et coordonner les actions de tous les intervenants,
- de diriger les actions de communications ;
- de mobiliser les moyens publics et privés nécessaires.

Un poste de commandement opérationnel (PCO) est mis en œuvre au plus près de l'événement, à l'extérieur de la zone de sécurité. La direction du PCO est assurée par un membre du corps préfectoral. Le PCO a pour mission :

- de diriger et coordonner les opérations sur le terrain;
- d'assurer la communication presse en relation avec le COD.

Le DO dirige les actions de secours, du PC qui lui paraît le plus approprié, en fonction des circonstances du moment.

Le commandement des opérations de secours (COS) est assuré par un officier sapeur pompier désigné par le directeur du SDIS. Il assure la mise en œuvre des décisions du DO ainsi que la coordination des actions de secours. Il peut faire appel à des officiers sapeurs pompiers spécialisés, ainsi qu'à des experts compétents (DREAL notamment). Il rend compte de la situation et de son évolution prévisible au DO.

Les schémas d'alerte prévoient la présence d'un officier de sapeur-pompier au PC Exploitant en tant qu'Officier de liaison dès l'activation d'un POI par l'exploitant. Cette présence a pour objectif d'optimiser un passage en PPI et le lien avec le COS.

Une pièce, équipé d'un téléphone – fax, de plans et d'affichage est mis à disposition, au PC Exploitant pour les sapeurs-pompiers.

Si la situation l'exige, les dispositions du plan départemental nombreuses victimes (NOVI) sont activées. La **direction des secours médicaux (DSM)** est assurée par un médecin désigné parmi les médecins du SDIS ou du SAMU. Le DSM dirige les secours médicaux sur place et est responsable du fonctionnement de la chaîne médicale.

Le commandement des opérations de police (COP) est assuré par un officier de la police nationale. Il est placé sous l'autorité du DO. Il assure la mise en place du périmètre de sécurité du bouclage de la circulation, facilite l'accès des moyens de secours. Il est chargé du respect de l'ordre public sur les lieux de l'événement.

Le Maire, à travers les dispositions prévues par le plan communal de sauvegarde, active le poste communal de commandement. Il coordonne les actions mises en œuvre par les services de la commune pour assurer la protection de la population, et notamment :

- l'alerte et l'information auprès de la population,
- participe à la mise en sécurité de la population,

07 - Organisation de la chaîne de commandement

- organise le soutien et l'accompagnement de la population,
- organise la circulation routière sur les routes communales,
- appuie les services de secours.

07 - 2 Les structures de commandement

07 - 2a Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

Implantation

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) ou poste de commandement fixe est implanté dans la salle opérationnelle de la préfecture de l'Hérault (niveau -1).

- Téléphone : 04 67 61 60 03
- Télécopie : 04 67 61 62 86
- Adresse mél : pref-cod@herault.gouv.fr

Commandement

Le Préfet ou son représentant

Composition

- préfecture (DS/BPO, Service communication)
- SDIS
- Police /gendarmerie
- DREAL
- DDTM
- Conseil départemental
- Exploitant (dans la mesure du possible, présence en priorité au PCO)
- ARS
- Météo France
- DMD

En tant que de besoin

- Mairie de Frontignan
- SAMU et/ou représentant de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)
- Association Agréée de Sécurité Civile sur réquisition du préfet
- Délégué Militaire Départemental

Missions

Le COD est dirigé par le préfet ou un membre du corps préfectoral. Le COD est organisé en cellules opérationnelles dont la composition est graduée en fonction de l'événement. Les missions sont synthétisées de la manière suivante.

Le groupe de synthèse et de coordination :

- Tient à jour la main courante et la cartographie.
- Définit les hypothèses d'évolution de la situation.
- Etablit les bilans chiffrés.
- Prépare et pilote les points de situation.

La cellule « ordre public » et circulation :

- Centralise et exploite le renseignement.
- Assure la mise en place rapide du service, notamment pour contrôler la réalité des coupures de routes et assurer les déviations.
- Assure la régulation routière.

07 - Organisation de la chaîne de commandement

- Oriente les sauveteurs.
- Procède à l'identification des victimes décédées.
- Commence l'enquête.
- Préserve l'état des lieux sauf si la sécurité ou la salubrité s'y oppose.

La cellule « protection des populations » :

- Assure les opérations de secours.
- Recueille les informations permettant d'évaluer les risques sanitaires.
- Veille à la bonne mise en œuvre des procédures contenues dans la fiche départementale sur l'hébergement d'urgence.
- Assure le soutien sanitaire nécessaire.
- Assure le soutien psychologique.
- Sur demande du PCO ou des PC municipaux, fournit les moyens complémentaires pour assurer le « soutien vie » des personnes dans les centres d'hébergement, notamment en termes de couchage et d'alimentation.

La cellule « communication » :

- Délivre, en tant que seule instance habilitée, les informations aux médias après avis du préfet.
- Prépare les communiqués de presse.
- Met en place si nécessaire un « pôle presse ».
- Apporte son concours à la mise en place de la « cellule d'information du public ».

Il est demandé à chaque intervenant, quelle que soit sa responsabilité dans le cadre du PPI, de ne prendre aucune initiative dans le domaine de la communication de crise (vers les médias, les populations et les élus) sans l'accord du préfet ou de son représentant, et d'orienter toute demande de renseignements vers la cellule « communication ».

Le DO peut, en complément, intégrer dans cette chaîne du commandement, au moment qui lui paraîtra le plus opportun, une cellule économique composée d'un représentant de la Trésorerie générale, des assureurs et de tout autre service compétent. Cette cellule économique est chargée de préparer la gestion post-accidentelle, en assurant notamment :

- Le suivi des premières aides financières et/ou matérielles accordées aux personnes sinistrées secours d'extrême urgence.
- La gestion financière des réquisitions.
- La préparation de la mise en œuvre de la politique d'indemnisation (information, conseils),
- Les travaux urgents de remise en état des infrastructures, du zonage des espaces sinistrés.
- Un premier bilan financier et économique des dégâts.

L'activité de cette cellule prend fin lorsque se mettent en place les structures de gestion de post crise.

07 - 2b Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Commandement

Le Préfet ou son représentant

Implantation

Afin d'assurer une bonne coordination des mesures prises à l'égard de la population, et d'assurer la continuité des communications en cas d'imprévu quelconque, le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) doit être implanté près de la zone d'opération et en dehors de la zone PPI.

07 - Organisation de la chaîne de commandement

Le PCO est implanté dans les locaux occupés par Sète Agglopôle Méditerranée (au sein de la société PRESIDENT Electronics) au rez de chaussée du bâtiment dans la salle de réunion SUD (au fond du couloir). L'accès se fera depuis la rue d'Aiguës. (Voir annexe 4)

Composition

- Préfecture
- SDIS : COS ou un officier sapeur pompier le représentant
- Mairie de Frontignan
- Exploitant
- DREAL
- DDSP et Gendarmerie
- Sète Agglopôle Méditerranée

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par le DO en tant que de besoin.
En cas de nécessité, le contrôle de l'accès au PCO peut être assuré par un agent de la police nationale, ou de la police municipale.

Missions

Le PCO, en relation avec le PC exploitant proche, le PC Communal et le COD, assure le commandement tactique des opérations sur site, son rôle est notamment :

- De conduire les opérations sur le terrain,
- De coordonner l'action des services engagés sur zone,
- Coordonner en liaison entre le PC communal et le COD, les mesures d'évacuation et de prise en charge de la population si nécessaire,
- De faire le bilan et le suivi de l'évolution de la situation, planifier les opérations et exprimer auprès du COD les besoins en renforts et relèves,
- De rédiger et de transmettre les ordres et comptes rendus au COD,
- D'assurer les relations avec les médias sur site.

07 - 2c Le Poste de Commandement de l'exploitant (PCE)

Le Poste de commandement de l'exploitant est situé dans le bureau du directeur du site.

Composition

- Exploitant
 - SDIS
 - DREAL
- Avant l'activation du PCO
- Police / gendarmerie

Missions

Pour les secours et les personnes extérieures à l'entreprise l'accès doit obligatoirement se faire par l'entrée principale

Le PC exploitant comprend :

- une salle de réunion
- un standard téléphonique 04 67 46 66 90
- un parking et un accès côté entrée Nord du site

07 - Organisation de la chaîne de commandement

Le commandement du PC Exploitant est assuré par le directeur des opérations de SCORI ayant assuré les opérations avant le déclenchement du PPI. Le commandant du PC Exploitant assure, en coordination avec le commandant des opérations de secours, la direction de la lutte contre la source du sinistre.

Sous l'autorité du directeur de SCORI ou de son représentant, le PC Exploitant, composé du personnel de l'entreprise assure notamment :

- l'information du PCO et du COD,
- son concours en matière de communication,
- son concours en matière d'ingénierie, d'assistance technique et de logistique, de suivi chronologique des événements,
- son concours en matière d'organisation de la lutte interne contre le sinistre,
- l'assurance de la mise en sécurité de son personnel.

07 - 2d Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Dans le cadre du Plan Commune de Sauvegarde (PCS), le poste de commandement communal (PCC) est implanté au sein de la direction des services techniques, quai du Caramus à Frontignan.

Le PC communal comporte :

- numéro d'accueil de réception générale des appels téléphoniques (et notamment des appels de la population) standard téléphonique : 04 67 18 50 00 (heures ouvrables administration et hors heures ouvrables administration quand le PCS est déclenché)
- d'une salle de réunion du PCC : 04 64 18 54 62,
- d'un numéro du cadre d'astreinte : 06 78 00 90 87 (hors heures ouvrables ST)
- d'un n° de téléphone d'astreinte : tél. 06.86.58.60.96 (hors heures ouvrables ST),
- d'un n° de l'accueil des services techniques : 04 67 18 51 50. (heures ouvrables ST)

Précision :

Heures ouvrables administration : du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H15 et le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

Heures ouvrables des services techniques : du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H45 et le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H15.

La direction du poste de commandement communal (PCC) est assurée par le maire ou son représentant.

Le PCC est en relation avec le PCO et le COD.

07- 2e Le Point de Regroupement des Moyens (PRM)

Le PRM est défini par le COS, dès l'alerte, en fonction des conditions météorologiques. Il sera installé sur la RD 2 interdite à la circulation et son implantation exacte sera communiquée à l'ensemble des intervenants concernés.

L'accès au PRM s'effectuera soit par le sud (rond point de la Bordelaise) soit par le nord (intersection avant l'Intermarché de Balaruc les Bains).

La mise en place d'un PRM a pour objectif d'assurer l'organisation opérationnelle des moyens matériels et humains susceptibles d'intervenir en renfort des premières équipes engagées sur le site d'intervention.

L'accueil au PRM sera assuré par chacun des services concernés, qui devra également assurer le guidage vers le lieu d'engagement.

07 - Organisation de la chaîne de commandement



Voir carte «Réponse opérationnelle» page 36

07 - 3 Liaison entre les postes de commandement

PC exploitant / PCO / PC Communal / COD

Les liaisons s'effectuent prioritairement par téléphone filaire (télécopies et messageries Internet peuvent également être utilisées pour la transmission de documents).

La conférence 102 est utilisée comme la fréquence de commandement qui permet d'assurer la liaison arrière entre les PC Métiers, les centres de commandement (CIC, COG, CODIS,...), le PC Opérationnel et le COD. Cette conférence est activée en permanence.

07 - 4 Synthèse des Missions des différents services

Synthèse des missions des services

Principales missions /services	SCORI	SDIS	SAMU	Préfecture	Mairie de Frontignan	Mairie de Balaruc les Bains	Police / Gendarmerie	DMD	DREAL	DDTM CD34	ARS	Météo France	Sete Agglopolie Méditerranée	Associations agréées de sécurité civile	Médias
Alerter la population	☐	✱		☐	☐	✱	✱						☐		✱
Mobiliser les moyens d'intervention	☐	☐		☐			☐	✱							
Lutter contre le sinistre	☐	☐													
Identifier la zone de danger	☐	☐					☐		☐		☐	✱	✱	✱	
Interrompre la circulation et les réseaux	☐			☐	☐	☐	☐	✱		☐			☐		
Prendre en charge et évacuer les victimes		☐	☐											✱	
Donner ou diffuser des consignes de comportement à la population		✱		☐			✱			☐			☐		✱
Mobiliser les moyens d'intervention auprès de la population		✱		☐	✱	✱	✱	✱		✱			✱	✱	✱
Maintenir l'ordre public				☐	☐	☐	☐	✱							
Participer au PC exploitant	☐	☐					✱		☐						
Participer au PC opérationnel	☐	☐		☐	☐	✱	☐	✱	☐	✱	✱			✱	
Participer au C.O.D	✱	☐	✱	☐	✱		☐	✱	☐	☐	☐	☐	✱	✱	✱
Assurer le suivi et l'hébergement des victimes		✱	☐	☐	☐									✱	
Participer aux actions de communication	☐	✱	✱	☐	☐		✱		✱	✱	✱	✱	✱	✱	☐
Organiser le suivi post-accident	☐	☐		☐	☐				☐	☐	☐				

☐ A réaliser par le service

✱ A réaliser en tant que de besoin à la demande du DO

Si les conséquences du sinistre dépassent ou risquent de dépasser les limites du périmètre du site, le responsable de l'établissement doit :

- **Informers immédiatement (coordonnées en annexe):**
 - Les sapeurs pompiers : 18 ou 112 ou 04 99 06 70 18
 - La préfecture - standard 24/H24 – 7J/7 : 04 67 61 61 61*9
 - Directeur de Cabinet
 - Direction des Sécurités – Bureau de la Planification et des Opérations
 - La Police nationale (CIC) en composant le 17
 - La Mairie de Frontignan (services techniques) : 04 67 18 51 50 (heures ouvrables ST),
ou n° de téléphone d'astreinte : tél. 06.86.58.60.96 (hors heures ouvrables ST),
 - La Mairie de Balaruc les Bains (services techniques) : 04 67 80 92 00 (heures ouvrables)
ou n° de téléphone d'astreinte : 06 10 12 81 28
 - La Mairie de Sète (centre de supervision urbaine) – n° astreinte 24H24 – 7j/7 : 04 67 78 19 73
 - La DREAL : 04 34 46 64 00 ou astreinte : 07 63 43 62 69
 - Sète Agglopôle Méditerranée :
 - Standard : 04 67 46 47 48
 - Astreinte : 06 22 67 07 57
 - DGS : 06 78 67 77 30
 - DGA : 06 10 70 95 35
 - Les habitants proches (M et Mme LEBRERE, M. BENTATA et M. ESTRABAUT)
 - Les entreprises en zone PPI et proche de la zone du PPI tel que précisé dans le schéma d'alerte page 31.

Utiliser le message ci-dessous pour proposer de déclencher PPI.

De : Etablissement SCORI à Frontignan

A : Préfet de l'Hérault,

Copies : CODIS, Mairie de FRONTIGNAN, Mairie de Balaruc les Bains, Centre de supervision urbaine de la ville de Sète, Police Nationale, DREAL, Sète Agglopôle Méditerranée

Texte :

à la suite d'un accident survenu dans l'enceinte de l'établissement de SCORI ce jour à heure je vous propose le déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Nature de l'accident (incendie, explosion, débordement,...) :

Nom et prénom du signataire

Une première information peut être donnée par téléphone, mais elle doit immédiatement être validée par écrit.

Télécopie du standard de la préfecture : 04 67 61 61 99

Après accord du préfet ou de son représentant ou à l'initiative du chef d'établissement SCORI doit :

- Activer la sirène PPI
- Activer le PC exploitant implanté dans le bureau du directeur
- Envoyer un représentant en priorité au PCO et si possible en COD,
- Activer les moyens internes de lutte contre le sinistre,
- Prendre les mesures de protection et de limitation des conséquences sur les installations adaptées,
- Mettre les moyens de l'établissement à la disposition du COS pour lutter contre le sinistre,
- Renseigner les membres du PC opérationnel et COD, sur le sinistre et fournir une analyse de la situation, conseiller les services opérationnels sur le plan technique,
- Evaluer la situation, prévoir son évolution, et en informer le préfet,
- Compléter la fiche de renseignement relative à la nature de l'évènement et ses conséquences jointe en annexe,
- Informer la direction d'exploitation IWS Chemicals.

Au moment de la levée du PPI SCORI doit :

- **Diffuser le signal de fin d'alerte**, par activation de la sirène PPI de l'établissement

▪ Le COS est :

Le SDIS 34 ou son représentant prend l'appellation **COS SCORI FRONTIGNAN**

▪ Objectifs :

- 1- Assurer le secours aux victimes et la protection de la population.
- 2- Protéger les biens menacés par le sinistre.
- 3- Mettre en œuvre les moyens de lutte contre le sinistre

▪ Missions principales:

- Evaluer la situation :
 - Au niveau du dépôt avec l'exploitant
 - Au niveau des tiers (population, biens, environnement)
- Evaluer le dimensionnement de la demande de renfort
- Organiser la zone d'intervention
- S'assurer de l'activation du PRM et du bouclage de la zone

Liées aux victimes :

- S'assurer de la prise en charge des victimes
- Mettre en œuvre le plan NOVI (si besoin)
- Assurer la protection des services sur la zone d'intervention

Liées à la protection des tiers :

- Bâtiments : assurer les missions de lutte contre l'incendie
- Environnement : limiter et lutter contre les pollutions

Liées au dépôt :

- Participer à l'extinction du sinistre en concertation avec l'exploitant ou dès qu'il le juge nécessaire
- S'assurer du maintien des dispositifs de protection et de lutte des installations fixes du dépôt et les compenser si nécessaire (en liaison avec l'exploitant)
- Lutter contre les propagations éventuelles de l'incendie aux tiers

▪ Missions des organes de gestion et commandement :**CTA-CODIS:**

- Réceptionner l'alerte et la diffuser (SAMU, police, gendarmerie, préfecture, mairie de Frontignan)
- Dès l'alerte, désigner le PRM et communiquer son emplacement à l'ensemble des services concernés ;
- Engager les moyens de secours prévus (le cas échéant plan NOVI) ainsi que l'échelon de commandement correspondant conformément aux plans de réponse établis
- Assurer l'information du Centre Opérationnel Zonal (COZ),
- Anticiper les moyens complémentaires à engager, renforcer le plan de réponse initial sur demande du COS

Officier au COD :

Le représentant SDIS 34 au COD est : au minimum un officier du SDIS 34.

- Assurer la liaison et la circulation de l'information avec le PCO (si activé) et le CODIS
- Suivre le déroulement des opérations de secours et l'évolution de la situation
- Centraliser les informations
- Participer à l'animation de la cellule « protection des populations
- Informer le CODIS de l'orientation stratégique décidée au COD,

Officier au PCO :

Le représentant SDIS 34 au PCO est : le COS, à défaut un officier désigné du SDIS 34, associé si nécessaire par le DSM ou son représentant.

- Assurer la liaison et la circulation de l'information avec le COD (si activé) et le PC sapeurs pompiers
- Elaborer l'orientation stratégique en matière d'organisation des secours
- Formuler les demandes de renfort des personnels et des moyens techniques auprès du COD

PC SDIS :

- Assurer, sous les ordres du COS, le commandement tactique et la coordination des secours engagés-en liaison avec le DOI et le DO
- Participer à l'évaluation et à l'anticipation des moyens nécessaires à la lutte contre le sinistre, et à la protection de la population et des biens
- Contrôler le suivi des opérations

Officier au PC exploitant:

- Assurer la liaison et la circulation d'informations entre l'exploitant et le COS (et PC SDIS si activé)

■ Direction des opérations de secours

Le Préfet ou son représentant, le directeur de cabinet ou le sous préfet de permanence, prend la direction des opérations de secours.

Dès l'activation du POI par l'exploitant, le préfet pré-alerte l'ensemble des services.

Dès l'activation du PPI, le Préfet désigne un membre du corps préfectoral pour assurer le commandement du PCO. (cf. schéma d'alerte)

Un membre du corps préfectoral, porte parole en charge de la communication peut être désigné.

■ Direction des Sécurités – Bureau de la Planification et des Opérations

Missions principales :

Effectuer le déclenchement du PPI :

- Collecter les premières informations :
 - Quelle est la nature de l'accident, l'évolution possible de la situation et l'impact sur l'environnement ?
 - quelles sont les conditions météorologiques immédiates ou à court terme ?
 - Quelles sont les mesures prises et les moyens engagés ?
- Alerter les services et les mairies via le Logiciel VIAPPEL en utilisant la liste de diffusion «Alerte PPI SCORI» suivant le modèle ci-dessous :

Le Plan Particulier d'Intervention de l'établissement SCORI, site industriel situé sur la commune de Frontignan a été déclenché ce jour àheure suite à un accident : *(préciser nature du sinistre : explosion, incendie, ...)* :

En conséquence, je vous demande de mettre en application immédiate les mesures du PPI qui vous concernent.

Postes de commandement activés :

- Le COD (PC fixe) de la préfecture
- Le PCO implanté *(préciser le lieu)*
- Le PC communal a été établi).

Selon vos missions respectives, un représentant de votre service devra être présent au sein du COD, du PCO et du PCC

- Adresser un message d'information aux populations via France Bleu Hérault et France 3 (modèle en annexe 1)
- Demander des renforts auprès de la police nationale et de la gendarmerie nationale en fonction des effectifs disponibles.
- Envoyer un représentant au PCO
- Pré-alerte le COZ pour demander la mobilisation du VDIP (Véhicule de détection, identification et prélèvement) basé auprès du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille. Ce véhicule est équipé de matériels de terrain permettant le prélèvement, la détection et

l'identification des agents radiologiques (radionucléides), biologiques (bactéries, virus et autres agents pathogènes), chimiques (toxiques industriels, toxiques de guerre) en zone contaminée et de réaliser des prélèvements de tout type de matrice (gaz, liquides, solides) pour les conditionner et les mettre à disposition de l'autorité judiciaire dans les meilleures conditions.

- S'assurer par téléphone de la bonne réception du message de déclenchement du PPI et de la mise en œuvre des premières mesures prises et notamment :
 - L'activation des structures de commandement
 - l'alerte des populations (sirène PPI, diffuseur d'alerte Mairie de Frontignan, messages radio France Bleu)
 - La mise en place des barrages routiers et l'information des usagers
- Ouvrir un événement sur le portail ORSEC : application SYNERGI.

Activer le Centre Opérationnel Départemental (COD), et le PCO

- Prévenir le standard de la préfecture (n° interne : 9).
- Assurer la mise en place de la logistique indispensable au fonctionnement du COD, et convoquer les personnels de la préfecture,

Activer, si nécessaire, la cellule d'information du public (CIP).

Pendant toute la durée de la crise, assurer le secrétariat et les synthèses en COD :

- Tenir à jour la main courante
- Elaborer et tenir à jour les comptes rendus.
- Assurer le secrétariat de l'ensemble des cellules du COD.
- Assurer la montée en puissance du standard.
- Tenir informé la cartographie des incidents.
- Assurer la gestion administrative des réquisitions.
- Veiller à la bonne circulation des informations entre les cellules.
- Assurer de la bonne transmission de l'alerte aux populations.

Levée du dispositif PPI :

- Informer les services : même liste de diffusion VIAPPEL
- Informer la population, transmettre le message de fin d'alerte (sirène PPI, messages Viappel à la population et diffuseur d'alerte Mairie de Frontignan, messages radio France Bleu)
- Informer les médias du premier bilan, des dispositions mises en œuvre et des conséquences de l'événement (point presse ou communiqué de presse).
- Effectuer un compte rendu d'accident.

La cellule communication :

- Rédiger les communiqués de presse (cf. modèles en annexe)
- Transmettre le message sur les réseaux sociaux.
- Répondre aux demandes de renseignements téléphoniques des médias.
- Transmettre le message aux médias par téléphone (France Bleu Hérault, France 3 et radios locales) : Voir modèle en annexe
- Désigner les personnes habilitées à répondre aux médias et à communiquer sur le terrain et d'organiser la communication sur le terrain en liaison avec le Poste de Commandement Opérationnel.

▪ Le standard renforcé :

Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la préfecture peut mobiliser plusieurs personnels simultanément, en attendant la création d'une CIP. Il s'assure pendant la durée de la crise du bon fonctionnement des moyens de transmission. Les personnels du standard de la préfecture doivent être informés régulièrement des informations à communiquer.

.

Dépêcher un représentant au Poste de Commandement Opérationnel si celui-ci a été activé.

Dès confirmation de l'activation du PPI par SCORI ou le préfet, la commune de Frontignan doit :

- Activer son plan communal de sauvegarde (PCS) et alerter les personnels communaux concernés,
- Activer le PC communal,
- Faire tenir par la police municipale le rond point situé à l'intersection entre RD2E4 et la D129 (barrage n° 3 carte page 37)
- Diffuser l'alerte auprès de la population par message Viappel résidant hors zone PPI
- Organiser, en liaison avec le Directeur des Opérations de Secours, l'information de la population :
 - Diffusion des consignes de comportement sur le site internet
 - Les standards des mairies doivent être informés.
- Exprimer auprès du COD tous les besoins nécessaires pour porter assistance aux services municipaux et à la population.

Dès l'activation du PPI SCORI, et à la demande du préfet, directeur des opérations la commune de Balaruc les Bains :

- alerte la population
- participe au PC opérationnel

La police municipale de Balaruc les Bains vient en appui des services de la gendarmerie nationale pour assurer la sécurité au niveau du rond point situé sur la RD2 à hauteur de l'Intermarché en direction de Sète (barrage n°2 carte page 37)

Unité Risques Technologiques Accidentels et Unité territoriale de l'Hérault

Objectifs :

Participer à la coordination du sinistre en COD et au PCO et apporter son expertise auprès de l'industriel, du COS et du DO concernant :

- Les mesures à adopter.
- La stratégie de protection.
- L'évolution de la situation.
- Les potentiels de dangers.
- La maîtrise des pollutions

Missions principales :

- Fournir une analyse technique de la situation et évaluer les conséquences possibles directes ou indirectes de l'évènement pour les tiers et pour l'environnement,
- Consulter les experts : Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence de l'INERIS (CASU), ou autres.
- Informer les ministères compétents en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et les ministères de tutelle.

La clôture du PPI

- Proposer au DO, toutes mesures destinées à garantir un retour pérenne à un niveau sûr. Ces mesures prises sous forme d'arrêtés préfectoraux, peuvent concerner :
 - la mise en sécurité des installations impliquées dans l'accident,
 - la réalisation des évaluations et la mise en œuvre de solutions rendues nécessaires par l'accident,
 - la surveillance et la résorption des pollutions...
- Collecter les renseignements techniques et réaliser une enquête administrative afin de déterminer à posteriori les origines ou les causes de l'accident.
- Proposer, le cas échéant, les sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

1 – MESURES IMMEDIATES DE CIRCULATION

Etablissement d'un périmètre de sécurité assez large ayant pour but de :

- limiter les accès à l'ensemble de la zone de sécurité,
- tarir en amont les sources de trafic vers l'épicentre,
- faciliter la progression des moyens de secours,
- faciliter l'évacuation organisée ou spontanée des populations concernées,
- garantir la sécurité des personnels de première intervention.

Dès l'activation du PPI, les forces de l'ordre doivent tenir les points suivants :

- 1^{er} point : au niveau de l'échangeur RD2 situé sur la route de Balaruc les Bains au niveau de la zone artisanale La Bordelaise sens Sète – Balaruc les Bains (barrage n°1 carte page 37)
- 2^{ème} point : avenue d'Aiguës en direction de la société SCORI (barrière n° 1 carte page 38)
- 3^{ème} point : au niveau de l'intersection entre l'avenue d'Aiguës et la rue Joseph Montgolfier (barrière n° 2 carte page 38)
-

Ce périmètre de sécurité pourra dans un second temps être redimensionné en fonction de la nature du sinistre et de l'évolution de la situation.

2 – PROTECTION DES POPULATIONS

- faciliter l'évacuation des personnes à l'intérieur des zones neutralisées vers les lieux d'accueil ou autres
- rappeler la consigne de confinement pour le reste de la population

3 – INFORMATION ET RENSEIGNEMENT

Sur Zone :

- se rendre au PCO dès activation
- Envoyer les équipages disponibles sur le Centre de Regroupement des Moyens (CRM)
- procéder aux enquêtes administratives et judiciaires.

Hors Zone :

- se rendre au COD
- Aviser Commissaire de Permanence qui avisera le DDSP s'il le juge utile
- Avis Préfecture
- Avis 2912

Dépêcher un représentant de la gendarmerie au PCO si activé et au COD.

La gendarmerie a un rôle de soutien aux forces de police et pourra être mobilisée si besoin, pour compléter ou renforcer le dispositif mis en place par la police.

Elle participe à la clôture de la zone impactée.

Dès l'activation du PPI la gendarmerie se positionnera sur le rond-point situé sur la RD2 à hauteur de du centre commercial Intermarché en direction de Sète (barrage n°2 carte page 37).

La gendarmerie sera secondée dans cette mission par la police municipale de la commune de Balaruc les Bains.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer participe en liaison avec le Conseil Départemental (direction des routes) à la gestion du trafic routier consécutif à la fermeture des voies de circulation à l'intérieur du périmètre de sécurité.

A ce titre la DDTM doit :

- se rendre au COD pour y apporter son expertise auprès du directeur des opérations de secours,
- activer, si nécessaire, la salle de crise de la DDTM,
- mobiliser, si nécessaire à la demande du DO, des ressources en matériel spécifiques (dispositif PARADES : engins de levage, autocars pour évacuer les populations, etc....),
- participer, si nécessaire, aux actions stratégiques mises en œuvre.

Le Conseil départemental (direction des routes), participe en liaison avec la DDTM à la gestion du trafic routier consécutif à la fermeture des voies de circulation à l'intérieur du périmètre de sécurité.

A ce titre la Direction des routes du Conseil départemental doit :

- se rendre au COD pour assurer une coordination des mesures prises sur les routes départementales et apporter son expertise auprès du directeur des opérations de secours en matière de circulation routière,
- matérialiser la fermeture des routes départementales concernées,
- participer à l'information des usagers des routes départementales concernées.

Dépêche un représentant au Centre Opérationnel Départemental (COD)

Objectifs

Conseiller le Préfet, Directeur des Opérations de Secours (DO) sur:

- Les potentiels de dangers sur les populations
- Les mesures à adopter pour la protection des populations
- La stratégie de protection de l'environnement
- L'évolution de la situation

Missions principales :

- Informer les médecins généralistes du secteur et les ambulanciers privés en temps que de besoin ;
- Etre l'interlocuteur du SAMU en COD ;
- Coordonner les actions de mobilisation hospitalière et assurer le suivi de la destination des victimes qui seraient évacuées dans les hôpitaux ;
- Evaluer les risques sanitaires et proposer les mesures à prendre ;
- Proposer les consignes sanitaires diffusées auprès de la population ;
- Participer à l'information de la population ;
- Participer à la gestion post accidentelle le cas échéant ;
- Informer éventuellement le Département des urgences sanitaires (DUS) et la Direction générale de la santé au ministère de la santé.

Le SDIS se met en relation avec le SAMU dès réception de l'alerte du déclenchement du Plan d'Organisation Interne de GDH. Le SAMU effectue :

- Une mise en pré-alerte de ses moyens de secours, de sa hiérarchie et de l'ARS
- Selon l'ampleur de l'accident et selon l'évolution de la situation, le SAMU après concertation avec le SDIS déclenche les moyens sanitaires (SMUR).

Selon l'évolution de la situation et en cas de déclenchement du PPI par le préfet, le SAMU :

- Alerte les établissements de santé et recense les capacités d'accueil et les personnels disponibles
- Met en place un PMA en liaison avec le SDIS
- Assure la prise en charge médicale des victimes, et leur régulation en fonctions des bilans transmis
- Conseille et/ou préconise l'activation d'un plan NOVI (Nombreuses Victimes) ;
- Mobilise la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique à la demande du préfet.
- Envoie un représentant au PCO (si plan NOVI activé)
- Informe l'ARS

Hérault Transport est alerté du déclenchement du PPI par la préfecture.

Dans ce cas, Hérault Transport devra procéder, à la demande du préfet à l'arrêt de toutes les lignes de transport scolaire circulant sur la RD2

Sète Agglopôle Méditerranée est alertée du déclenchement du PPI par la préfecture ou directement par SCORI en cas de danger grave et imminent pour la population.

Dès confirmation de l'activation du PPI par le préfet, Sète Agglopôle Méditerranée devra :

- Mettre à disposition du préfet, la salle SUD qui accueillera le PCO
- Prendre des mesures pour interdire l'utilisation de la piste cyclable qui longe la RD 2
- Arrêter les lignes de bus dont le parcours est à proximité de la zone (10, 13, 20, 21, 23).

Le contact pour Sète Agglopôle Méditerranée est l'astreinte : 06 22 67 07 57

L'astreinte de Sète Agglopôle Méditerranée prévient l'astreinte du Groupe PRESIDENT (gardien) pour l'accès au site au site PRESIDENT hors horaires d'ouverture habituels

L'astreinte de Sète Agglopôle Méditerranée représentera la collectivité au PCO.

L'astreinte de Sète Agglopôle Méditerranée informe son personnel de la situation et leur demande de se tenir éloigné de la zone de danger.

L'accès secondaire pour accéder au PCO (site de PRESIDENT) est clairement balisé par le Groupe PRESIDENT pour en indiquer le cheminement.

Son ouverture est gérée par l'astreinte du Groupe PRESIDENT, qui sera prévenue par l'astreinte de Sète Agglopôle Méditerranée.

Dépêcher un représentant de Météo France au Centre Opérationnel Départemental

- Informer sur l'évolution des fumées en fonction des vents.
- Présenter un bulletin d'information météo précis et régulièrement actualisé.

Ces messages sont diffusés par la préfecture à destination des médias.

Ces messages peuvent être repris par les communes de Frontignan, de Balaruc les Bains pour informer les populations du déclenchement du PPI.

Déclenchement du POI

Un incident /accident s'est déroulé le (date) à (heure) au sein du site SCORI, classé SEVESO seuil haut, situé Mas de Klé à Frontignan. L'entreprise a déclenché son plan d'opération interne (POI) à (heure).

(Descriptif de l'accident le cas échéant)

L'exploitant a déclenché ses sirènes d'alerte internes conformément au POI et mis en œuvre les moyens nécessaires pour maîtriser l'incident /accident.

Le préfet a constitué, à titre préventif, une cellule de veille afin de suivre en continu les événements et d'assurer, le cas échéant, la protection de la population.

A ce stade, cet événement ne présente aucune menace pour la population ou l'environnement et ne justifie pas la mise en œuvre de dispositions particulières.

Déclenchement du PPI

Un accident important vient de survenir sur le site de SCORI, classé SEVESO seuil haut, situé à Frontignan.

Le préfet de l'Hérault a décidé de déclencher le Plan Particulier d'Intervention. Les sapeurs pompiers et les forces de l'ordre sont sur place.

Il est demandé aux personnes de respecter les mesures routières mises en place et de s'éloigner au plus vite de la zone de danger.

Il est demandé, par mesure de précaution aux populations situées à l'intérieur du périmètre PPI et proche du périmètre PPI de se mettre **immédiatement** à l'abri et de respecter les consignes suivantes :

- Ne restez pas à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans un bâtiment clos.
- Confinez-vous à l'intérieur, fermez bien toutes les ouvertures.
- Arrêtez la ventilation ou la climatisation.
- Si vous êtes dans un véhicule, éloignez-vous de la zone de danger.
- N'utilisez pas le téléphone fixe ou portable sauf si vous êtes en difficulté.
- Ecoutez les radios locales : des informations seront régulièrement diffusées par France Bleu Hérault sur la fréquence 102 Mhz.

En fin d'alerte, vous serez avertis par la sirène qui émettra un signal continu durant 30 secondes ainsi que par les véhicules d'alerte et les médias.

Confiniez-vous, restez à l'abri et tenez-vous informés de l'évolution de la situation.

Evacuation

Suite à l'accident survenu sur le site de SCORI, et en raison du risque pour la population, le préfet de l'Hérault a décidé de procéder à l'évacuation du périmètre du PPI.

Rassemblez vos affaires dans un sac fermé, prenez vos papiers d'identité, votre argent et vos médicaments si nécessaire.

Fermez l'arrivée du gaz, ainsi que portes et fenêtres quand vous partirez.

Les services de police seront présents à proximité.

Fin d'alerte

L'accident qui s'est déroulé sur le site de SCORI est désormais maîtrisé.

Les mesures de confinement/évacuation sont désormais levées.

- Si confinement : vous pouvez ouvrir à nouveau vos portes et fenêtres
- Si évacuation : vous pouvez rejoindre sans crainte votre domicile.

Les axes routiers concernés par le périmètre de sécurité sont à nouveau ouverts à la circulation

Conformément à l'article R741-32 du code de sécurité intérieure, des exercices de mise en œuvre du PPI sont obligatoires au moins tous les trois ans.

Les exercices doivent prendre en compte toute la gamme des situations prises pour hypothèses ou scénarios d'accidents, et ne pas faire double emploi avec les manœuvres classiques de l'équipe d'incendie, prévues également par la réglementation.

Il conviendra de tester méthodiquement :

- la sirène PPI,
- les techniques d'intervention
- les contre-mesures destinées à la protection des personnels (alerte et information, premiers secours)

Ces exercices permettront aussi de mesurer le niveau d'information de la population et ses capacités de réaction en cas de crise.

Ces exercices pourront être de types et de niveaux différents : ils porteront notamment sur la transmission de l'alerte, l'organisation des postes de commandement, le travail en état-major, la mise en œuvre des mesures sur le terrain, les actions du maire de Frontignan et des populations, la gestion de l'information et de la communication, la coordination zonale.

Parmi tous les exercices possibles, certains sont spécifiques au PPI, d'autres communs à l'ensemble des plans d'urgence. Il est donc nécessaire de rechercher une synergie entre ces différents exercices afin, d'une part, de pouvoir réaliser des économies d'échelle et d'autre part, de faire bénéficier l'ensemble de la planification des secours des enseignements tirés de l'exercice.



METEO FRANCE

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 2006 au 31 DÉCEMBRE 2015

SETE (34)

Indicatif : 34301002, alt : 80 m., lat : 43°23'48"N, lon : 03°41'30"E

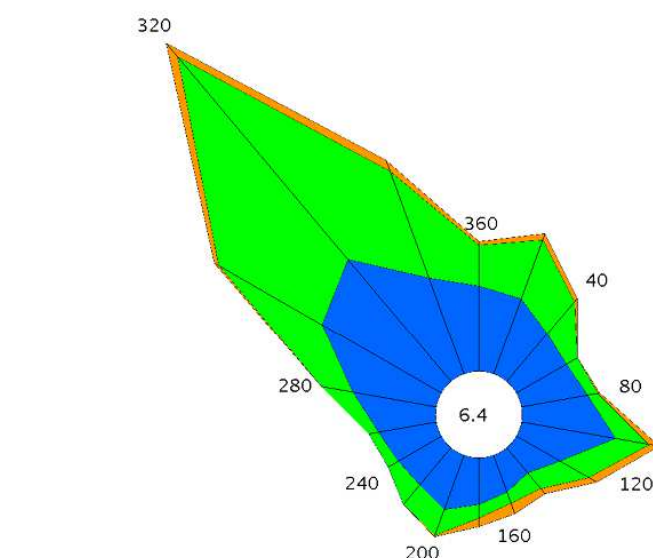
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

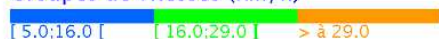
Nombre de cas étudiés : 28161

Manquants : 59



Dir.	[5.0;16.0 [	[16.0;29.0]	> 29.0 km/h	Total
20	3.3	2.6	0.3	6.1
40	2.6	1.7	0.2	4.5
60	2.4	0.5	+	2.9
80	2.7	0.5	+	3.2
100	3.9	1.4	0.4	5.7
120	2.0	1.4	0.4	3.8
140	1.3	0.8	0.2	2.4
160	1.6	0.5	0.4	2.5
180	1.9	0.5	0.4	2.8
200	2.3	1.1	+	3.5
220	2.0	1.0	+	3.0
240	2.0	0.5	+	2.5
260	2.4	0.4	+	2.8
280	3.4	1.3	+	4.7
300	5.6	4.9	0.2	10.6
320	6.5	10.7	0.7	18.0
340	4.2	4.6	0.4	9.3
360	3.5	1.7	0.1	5.3
Total	53.6	36.0	4.0	93.6
[0;5.0 [				6.4

Groupes de vitesses (km/h)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 07/01/2016 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre Météorologique de Montpellier
Aéroport Montpellier Méditerranée 34134 Mauguio
Tél. : 04 67 20 91 38 (ou 34 ou 31) – Fax : 04 67 20 91 35 – Email : montpellier@meteo.fr

Annexe 4 : Le Poste de Commandement Opérationnel

Le PCO est situé :

Sète Agglopôle Méditerranée (locaux de PRESIDENTS
Electronics)
Avenue d'Aiguës – Frontignan

Salle de réunion SUD

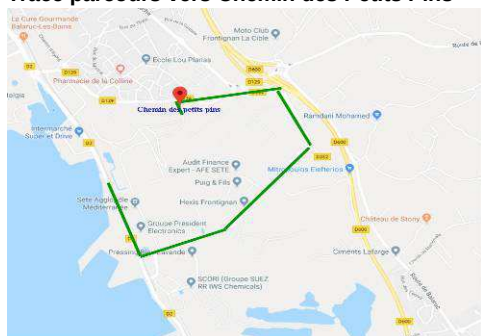
Accès depuis l'entrée des locaux

Entrée du bâtiment (entrée du milieu)



Un accès secondaire est possible en empruntant l'impasse « Chemin des Petits Pins » sur la commune de Balaruc les Bains. Au bout de l'impasse se trouve un portail d'entrée

Tracé parcours vers Chemin des Petits Pins

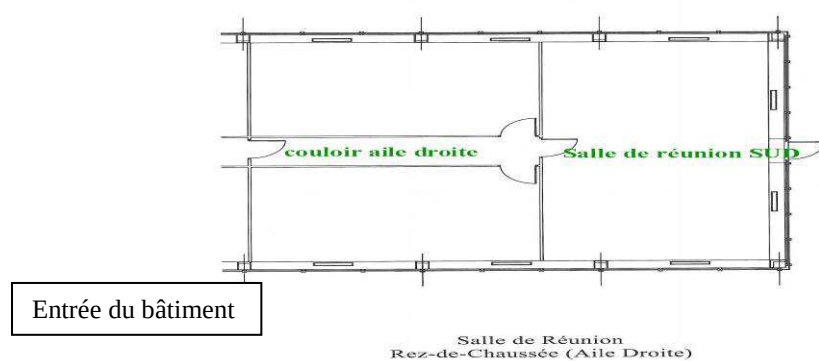


Portail d'accès



L'ouverture de cet accès est gérée par l'astreinte du Groupe PRESIDENT, qui sera prévenue par l'astreinte de Sète Agglopôle Méditerranée.

Plan de masse

**Moyens dédiés**

La salle n'est pas équipée de téléphones filaires ; il n'y a donc pas de ligne attribuée.

L'accès au WIFI est libre. Il suffit d'accepter les conditions d'utilisation pour pouvoir y accéder.

Annexe 5 : Document d'information des populations

Annexe 6 : Annuaire des services

SCORI– standard	04 67 46 66 90
SCORI– direction (M. MASSON directeur)	06 79 61 25 32
SCORI - Service Sécurité-Sûreté-Environnement	
SCORI - Astreinte	06 33 15 38 50
SCORI - Gardien :	
SCORI - P.C.E (si activé A COMPLETER)	
Mairie de Frontignan - Standard (heures ouvrables) :	04-67-18-51-00
Mairie de Frontignan - Astreinte technique :	06-86-58-60-96
Mairie de Frontignan - Astreinte cadre (hors heures ouvrables) :	06-78-00-90-87
Mairie de Frontignan - P.C.C (si activé)	04-67-18-50-00
Mairie de Frontignan - Police Municipale	06-87-72-19-94
Préfecture de l'Hérault standard	04 67 61 61 61 (9*)
DS/BPO (fixes)	04-67-61-60-45 / 48
DS/BPO (portables)	06-22-80-79-91 / 06-80-64-56-78
Salle Opérationnelle (COD) préfecture (si activée)	04-67-61-60-02 / 03 / 23
Sous-préfecture BEZIERS	04-67-36-70-70
Sous-préfecture LODEVE	04-67-88-34-00
DT- A.R.S cadre de permanence (soir et weekend end)	06 80 11 50 51
A.R.S (Cellule de Veille)	0800 301 301
Sète Agglopôle Méditerranée - Astreinte	06 22 67 07 57
Sète Agglopôle Méditerranée – standard	04 67 46 47 48
C.O.D.I.S	04-99-06-70-00 ou 18
C.O.G.I.C	01 45 64 46 46
C.O.Z	04.91.24.20.18
Commune de Balaruc les Bains (services techniques)	04 67 80 92 00
Commune de Balaruc les bains - astreinte	06 10 12 81 28
Commune de Sète (Centre de supervision urbaine) n° astreinte H24 – 7j/7 :	04 67 78 19 73
Conseil Départemental	04-67-67-67-67
D.D.T.M (cadre de permanence)	06 33 93 40 33
D.D.S.P	04-99-13-50-50
D.M.D	04-67-16-50-00 / 03
D.R.E.A.L	04 34 46 64 00
D.R.E.A.L (cadre de permanence)	07 63 43 62 69
Gendarmerie (COG)	04-67-10-39-90
GRDF (urgence sécurité gaz)	0 800 47 33 33
Météo France - Aix en Provence	04-42-95-90-41
Météo France - Montpellier	04-67-20-04-57
RTE astreinte	06 83 09 86 92
S.A.M.U. Montpellier	04-67-33-79-86 ou 15
S.P.C Carcassonne	04-68-10-31-94
VNF subdivisionnaire (astreinte du Canal de Rhône à Sète)	06 72 93 71 73
V&é&éNF – cadre d'astreinte (bassin Rhône Saône)	06 77 04 34 64
VNF – agent d'astreinte (centre d'exploitation de Palavas)	06 07 88 27 75
France Bleu Hérault	04-67-06-65-65

**Tous les numéros d'astreinte des services sont joignables 24h/24
via le standard de la préfecture au 04 67 61 61 61 (*9)**